



# Bureau CLE

## Groupe de travail : zones humides

Vendredi 12 février 2021

# Contenu

1. **Rappels - Orientations et objectifs fixés dans le SAGE Baie de Lannion**
2. **Inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE et préparation de l'avis soumis en CLE**
  - Bilan de la réalisation des inventaires sur le périmètre du SAGE BL et précautions
  - Proposition de rectification des inventaires
3. **Présentation des projets soumis à la règle du SAGE encadrant les projets en zones humides et préparation de l'avis soumis en CLE**
  - accès non imperméabilisés permettant le pâturage
  - infrastructures publiques de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent
4. **Avis du Bureau de la CLE : « Dossier d'autorisation relatif à la mise en conformité du système d'assainissement collectif des eaux usées de TREBEURDEN »**
5. **Actualités et questions diverses**



# 1. RAPPELS - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS FIXÉS DANS LE SAGE BAIE DE LANNION

# 1. Rappels - orientations et objectifs fixés dans le SAGE Baie de Lannion

ENJEU 3 : PROTÉGER LES PATRIMOINES NATURELS POUR MAINTENIR ET VALORISER LE BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES

ORIENTATION 21 : PROTÉGER ET GÉRER LES ZONES HUMIDES

## Disposition 55 : Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme

« Afin de préserver les zones humides, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), ainsi que les cartes communales intègrent l'inventaire des zones humides sur leur territoire, notamment dans le rapport de présentation le cas échéant, et en assurent une protection suffisante et cohérente. »

## Disposition 56 : Eviter toute dégradation des zones humides

« vise à limiter toute nouvelle dégradation de la fonctionnalité des zones humides »

=> **REGLE encadrant les nouveaux projets en zones humides**

## Disposition 57 : Assurer une gestion adaptée des zones humides

« Les **programmes opérationnels** prévoient l'accompagnement des propriétaires et des exploitants agricoles concernés par la présence de zones humides, respectivement, sur leur propriété et sur leur surface agricole, dans la recherche et la mise en place de **solutions de préservation et de gestion adaptée**, notamment par la remise en herbe, de ces zones en fonction notamment des dispositifs d'aides éligibles.

Les **collectivités** sont invitées à **mettre à disposition des outils techniques et financiers** (matériel de broyage, récolte, outils fonciers, facilitation d'accès aux zones humides, etc.) **visant à faciliter la préservation et la valorisation des zones humides.** »

## Disposition 58 : Communiquer sur les enjeux de préservation des zones humides

« Les **structures porteuses de SAGE et des contrats de bassins versants** ainsi que **les collectivités ou leur groupement, en collaboration avec les différents partenaires concernés**, sensibilisent les acteurs présents sur le territoire aux fonctionnalités des zones humides (fonctions biologiques, épuratrices et de stockage, socio-économiques, ...) et sur l'importance de leur préservation. »

# 1. Rappels - orientations et objectifs fixés dans le SAGE Baie de Lannion

Règle du SAGE Baie de Lannion –  
approuvé le 10 juin 2018

## Règle 3 : Encadrer les nouveaux projets conduisant à la destruction des zones humides

L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblais des zones humides telles que définies aux articles L211-1 et R211-108 du code de l'environnement, quelle que soit la superficie impactée, sont interdits sur l'ensemble du périmètre du SAGE baie de Lannion, sauf :

- s'il est démontré l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants,  
OU
- pour tout nouveau projet bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique,  
OU  
pour tout nouveau projet bénéficiant d'une Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,  
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales ainsi que les réseaux qui les accompagnent,  
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, tout nouveau projet faisant l'objet d'une déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement,  
OU
- pour l'aménagement ou l'extension des bâtiments d'exploitations agricoles dans la continuité des bâtiments existants,  
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un accès non imperméabilisé permettant une gestion adaptée et une valorisation des zones humides,  
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un accès non imperméabilisé permettant le pâturage,  
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un accès non imperméabilisé permettant une gestion forestière,  
OU
- si un certificat d'urbanisme, ou un permis d'aménager, ou une déclaration préalable, en cours de validité ont été délivrés avant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE

Dans la conception de ces nouveaux projets, des mesures adaptées doivent être définies pour :

- éviter l'impact ;
- réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité ;
- et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié en application de la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.



## **2. INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE PÉRIMÈTRE DU SAGE BL**

# Bilan de la réalisation des inventaires sur le périmètre du SAGE BL

## Inventaire réalisé sur l'ensemble des communes concernées par le SAGE Baie de Lannion

Linéaire cours d'eau **1 500 km**

*Léguer et côtiers : 1250 km*

*Lieue de Grève : 250 km*

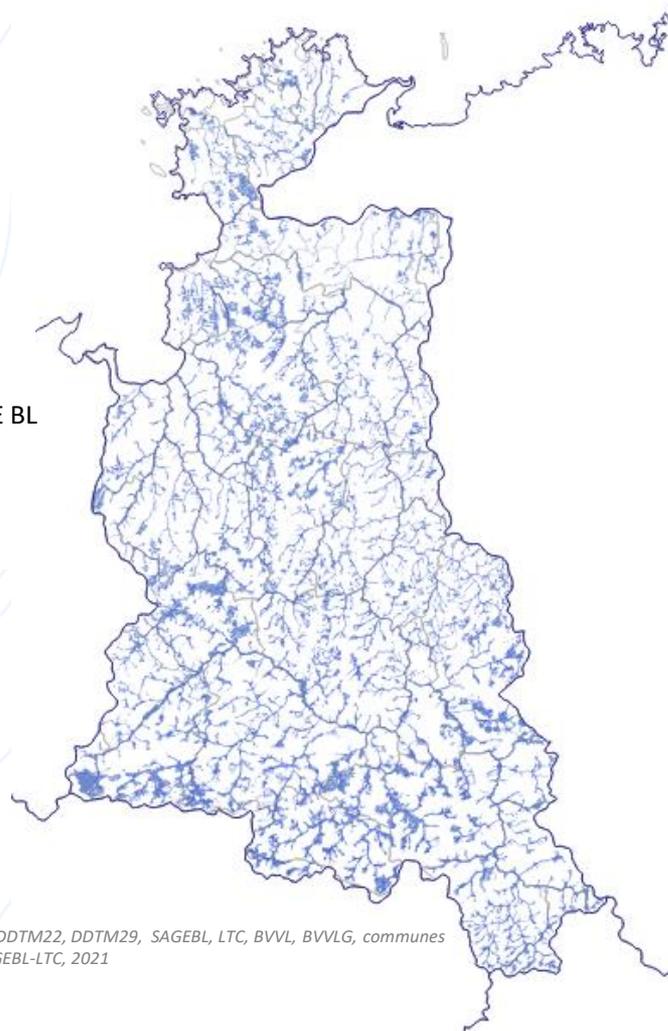
Surface zones humides

**10 100 ha (101 km<sup>2</sup>) soit 15 % de la surface du SAGE BL**

## Inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion

### Légende

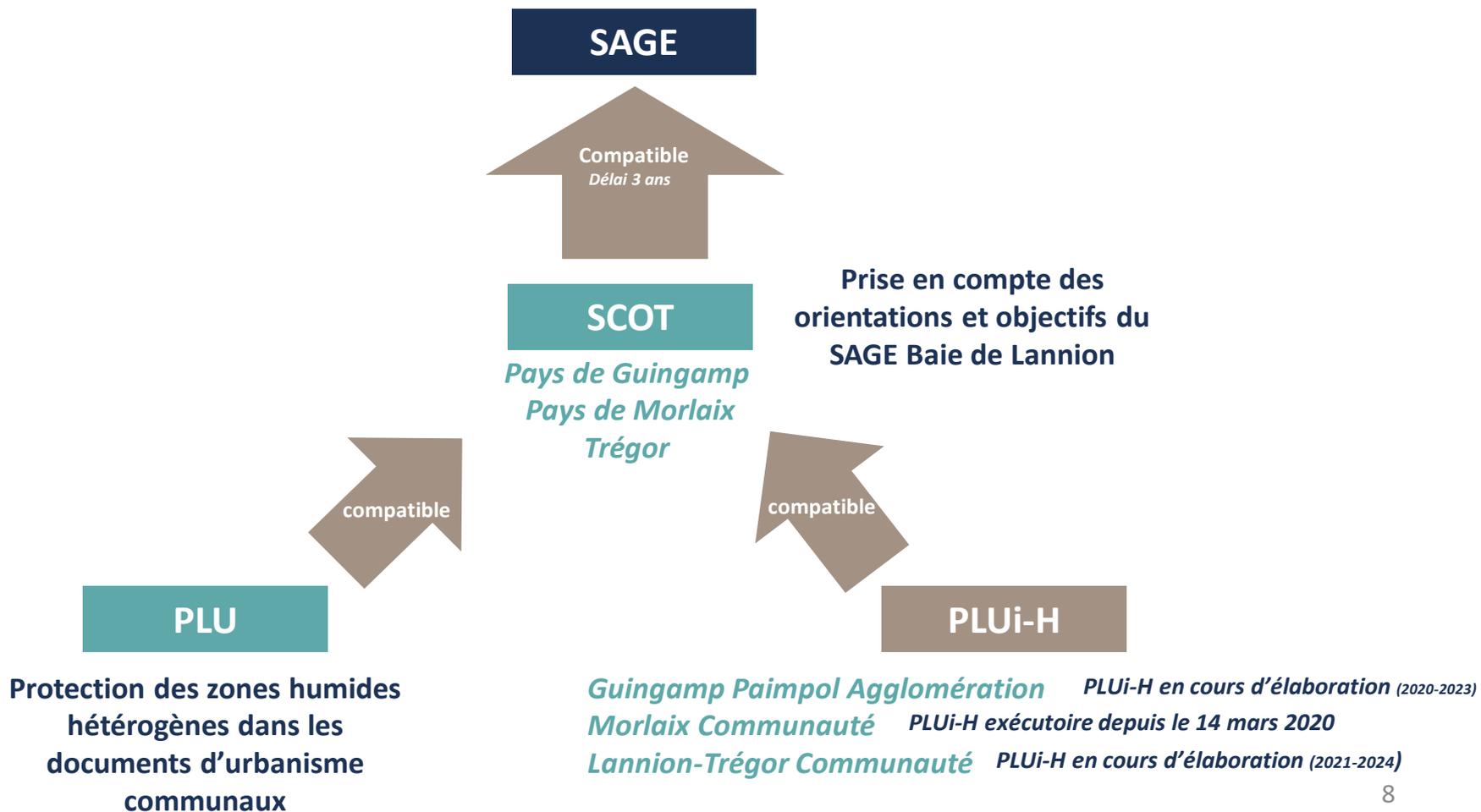
-  Périmètre SAGE BL
-  Zone humides
-  Cours d'eau



# Inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE

## Tableau de bord – suivi mise en œuvre du SAGE

=> *Disposition 55 : Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme*



## 4 Zones humides

Les zones humides sont préservées de toute destruction même partielle.

Toutefois, un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une telle zone peut être réalisé dans les cas suivants :

- Des travaux d'adaptation et d'extension de bâtiments, sans alternative possible démontrée ;
- L'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants ;
- L'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors des zones humides, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées, ainsi que les réseaux qui les accompagnent ;
- L'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Les prélèvements d'eau en zone humide, à l'exception de l'abreuvement des animaux, sont fortement déconseillés s'ils compromettent son bon fonctionnement hydraulique et biologique.

Les maîtres d'ouvrages de projets impactant une zone humide doivent chercher une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

A défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

A cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la création ou la restauration des zones humides, cumulativement :

14

- Équivalente sur le plan fonctionnel,
- Équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- Dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200% de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale « éviter, réduire, compenser », les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

Si des études avec des prospections de zones humides plus précises répondant aux exigences de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 permettent d'identifier ou de délimiter de manière plus fine des zones humides, c'est cette nouvelle délimitation qui sera prise en compte pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage de projets d'aménager devront respecter la loi sur l'eau également en dehors des espaces identifiés comme « humides » sur le règlement graphique du présent PLUi.





# SCOT du Trégor approuvé en février 2020

## Le bocage

### ORIENTATIONS

- Les documents d'urbanisme locaux :
- identifient les linéaires bocagers et les talus à protéger au regard de leur intérêt hydraulique ou écologique, en prenant notamment en compte ceux considérés comme réservoirs-corridors de biodiversité potentiels et identifiés sur le document graphique n°1 ;
  - prennent les dispositions adaptées pour les préserver ;
  - peuvent autoriser des travaux et opérations d'aménagement susceptibles de les modifier, à condition de maintenir le bon fonctionnement écologique et hydraulique du secteur, dans le respect des conditions prévues par les SAGE.

## Les landes et tourbières

### ORIENTATIONS

- Les documents d'urbanisme locaux :
- identifient et délimitent les landes qui présentent un intérêt écologique (landes à bruyères, tourbières), en prenant notamment en compte celles considérées comme réservoirs de biodiversité et identifiées sur le document graphique n°1 ;
  - prennent les dispositions adaptées pour les protéger.

## Les zones humides

### ORIENTATIONS

- Les documents d'urbanisme locaux :
- identifient et délimitent les zones humides en prenant notamment en compte celles considérées comme réservoirs de biodiversité potentiels et corridors écologiques potentiels identifiés sur le document graphique n°1 ;
  - prennent les dispositions adaptées pour les préserver ;
  - peuvent toutefois, à titre exceptionnel, y autoriser des travaux et opérations d'aménagement susceptibles de les modifier dans le strict respect des orientations et règles déterminées par le *Schéma directeur*

d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

## Les cours d'eau

### ORIENTATIONS

- Les documents d'urbanisme locaux :
- identifient les cours d'eau ;
  - définissent des bandes inconstructibles le long des berges, choisies au regard d'enjeux de continuité écologique, de qualité de l'eau et de prévention des risques ;
  - définissent les règles ou orientations de nature à éviter la création de nouveaux obstacles à l'écoulement et à la circulation des poissons migrateurs, et à encourager la suppression ou l'adaptation des obstacles existants, en prenant en compte les édifices d'intérêt patrimonial et en veillant à la sécurité des usagers (kayakistes, etc.).

## Les milieux littoraux terrestres

### ORIENTATIONS

- Les documents d'urbanisme locaux :
- identifient et délimitent les milieux littoraux terrestres, en prenant notamment en compte ceux considérés comme réservoirs de biodiversité et identifiés sur le document graphique n°1 ; ils ont vocation à être reconnus, au titre de la loi Littoral, comme constitutifs d'espaces remarquables ;
  - prennent les dispositions adaptées pour les préserver, au moyen notamment des prescriptions relatives aux espaces remarquables (cf. 1.3.1).

## 1. L'eau, un milieu à protéger, une ressource à préserver

### CONTEXTE

*Façonnant les paysages du territoire, source de biodiversité, l'omniprésence de l'eau et ses multiples enjeux sont caractéristiques de Guingamp-Paimpol Agglomération. Les principaux cours d'eau (le Jaudy, le Trieux, le Leff, le Léguer, le Blavet, ...), leurs sources et les milieux maritimes concentrent fonctions et enjeux environnementaux. La gestion des milieux aquatiques et leur nécessaire qualité comme la gestion d'une ressource limitée constituent autant d'éléments clés pour de nombreuses activités humaines : agriculture, conchyliculture, eaux de loisirs (pêche et baignade), etc.*

*La ressource en eau sera plus vulnérable et aléatoire dans sa disponibilité à l'avenir, effets principalement liés au changement climatique : baisse globale des précipitations, baisse des débits des cours d'eau, assèchement des sols, augmentation de l'évapotranspiration, etc.*

*Face à ce constat, le développement territorial place en son cœur la problématique de préservation de la qualité de ces milieux.*

### ORIENTATIONS

#### QUALITÉ DE L'EAU

- Préserver les têtes de bassin versant ;
- Identifier les cours d'eau et protéger leurs abords par la mise en place d'une bande d'inconstructibilité le long des berges afin de préserver la qualité de l'eau ;
- Préserver la qualité de l'eau potable : adaptation de l'occupation du sol sur les bassins et aires d'alimentation de captages d'eau afin d'éliminer les risques de pollution (périmètres de protection notamment) ;
- Maintenir les éléments naturels jouant un rôle épuratoire pour la préservation de la qualité de la ressource en eau, notamment par la préservation des zones humides et les haies bocagères ;
- Assurer l'adéquation entre le développement du territoire et l'acceptabilité du milieu récepteur ;

- Concourir à la continuité des flux hydrographiques et écologiques en :
- Participant à l'adaptation ou à la suppression d'obstacles à l'écoulement et à la migration des poissons et des sédiments en tenant compte de leur intérêt patrimonial ;
- Évitant la création de nouveaux obstacles.

#### RESSOURCE EN EAU

- Assurer un développement cohérent avec les ressources disponibles et les capacités d'approvisionnement du territoire, en tenant compte des modélisations de la raréfaction de la ressource en eau ;
- Favoriser la mise en place de dispositifs en faveur d'une réduction des consommations d'eau ;
- Développer, lorsque les conditions sanitaires le permettent, la récupération des eaux pluviales et la réutilisation des eaux usées épurées en alternative aux prélèvements d'eau dans le milieu naturel ou l'utilisation d'eau potable ;
- Promouvoir les dispositifs de récupération/réutilisation d'eaux pluviales (irrigation, arrosage d'espaces publics), modes de gestion/aménagements/végétalisation limitant les besoins en eau, etc. ;
- Favoriser ces dispositions pour les bâtiments publics, économiques et commerciaux, existants et futurs.
- Anticiper la pression sur la ressource en eau face au changement climatique ;
- Limiter la création de nouveaux points privés de prélèvements d'eau (forage, captage ...) non destinés à une activité économique ;
- Favoriser l'infiltration de l'eau.

#### LITTORAL

Prendre en compte les enjeux environnementaux (espèces et habitats) des milieux marins et littoraux dans les projets d'aménagement du littoral pour ne pas apporter atteinte à ces milieux.

- Prévoir des emplacements nécessaires et suffisants dédiés à l'installation de récupérateurs des eaux grises et noires des bateaux et de zones de carénage.
- Anticiper la gestion et l'entretien de ces installations.

## 2. Gérer les espaces de biodiversité

### CONTEXTE

*Le territoire intercommunal comporte de nombreuses ressources et espaces naturels diversifiés et remarquables d'un point de vue écologique (espaces naturels littoraux, principales vallées) dont certains à proximité immédiate des secteurs urbains, mais également une nature plus « ordinaire » non protégée et vulnérable.*

*Dans un contexte de pression urbaine sur les écosystèmes, le développement territorial entend préserver sa Trame Verte et Bleue. En tant que matrice écopaysagère, les milieux naturels d'exception que comporte Guingamp-Paimpol Agglomération se trouvent être des vecteurs d'attractivité, socle d'une biodiversité menacée et facteurs essentiels de la capacité de résilience du territoire.*

*Il est nécessaire au travers du PLU-i de permettre le maintien des continuités de la Trame Verte et Bleue et de cette nature ordinaire en s'appuyant sur le traitement vertueux de l'ensemble des éléments qui composent ce maillage (zones humides, bocage, boisements ...).*

### ORIENTATIONS

#### TRAME VERTE ET BLEUE

- Permettre l'accomplissement du cycle de vie des espèces en identifiant et protégeant les espaces de la Trame Verte et Bleue, notamment :
- Les réservoirs de biodiversité majeurs : sites Natura 2000, ZNIEFF, Espaces Naturels Sensibles, sites du Conservatoire du Littoral ;
- Les réservoirs de biodiversité complémentaires : secteurs bocagers denses, espaces boisés, cours d'eau ;
- Les corridors écologiques ;
- Préserver les lisières des réservoirs de biodiversité afin de limiter les pressions liées aux activités d'origines anthropiques ;
- Maintenir les marqueurs paysagers que sont les boisements et franges forestières. Il s'agit notamment de préserver et garantir la bonne gestion des massifs forestiers

principaux du territoire (forêt domaniale de Coat-An-Noz, la forêt départementale d'Avaugour-Bois-Meur et la forêt de Penhoat-Lancerf) ;

- Éviter toute nouvelle rupture des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue et conforter les continuités au travers de dispositions réglementaires et de principes en la matière au sein des opérations d'aménagement et de programmation ;
- Appliquer, en cas de constructibilité le principe « éviter, réduire ou compenser » dans cet ordre de priorité ;
- Protéger les petits boisements et les boisements stratégiques selon leur intérêt écologique, en veillant, au cas par cas, à ne pas compromettre une activité bénéfique à leur entretien ou leur exploitation ;
- Préserver les arbres remarquables ;
- Préserver le maillage bocager identifié. L'aménagement et la destruction de ces linéaires sera soumis à conditions particulières ;
- Encourager la reconquête du bocage dans les secteurs où le maillage paraît fragmenté.
- Encourager le renforcement et la restauration des fonctionnalités écologiques dans les espaces de nature plus ordinaires et moins fonctionnels ;
- Protéger les zones humides ;
- Renforcer l'intégration de la biodiversité par la prise en compte de la nature dite ordinaire ;
- Protéger les espaces de landes, milieux d'intérêt écologique (landes à bruyères, tourbières ...) ;
- Lutter contre les espèces invasives (berce du Caucase, ambroisie à feuille d'Armoise, Datura Stramoine, Raisin d'Amérique ...).

#### TRAME NOIRE

- Identifier et préserver la « trame noire » qui constitue un réseau des sites peu ou pas concernés par la pollution lumineuse et donc favorisant la vie et les déplacements de certains organismes nocturnes.

#### AGRICULTURE

- Maintenir les grands espaces agronaturels ;
- Parvenir à une agriculture respectueuse des écosystèmes et des milieux naturels.

## SCOT du pays de Guingamp (fin de phase de concertation)

### d) Les zones humides

*Extrait DOO p. 11*

Les documents d'urbanisme identifient et délimitent les zones humides et prennent les dispositions adaptées pour les préserver. Ils prennent notamment en compte les zones humides considérées comme réservoirs de biodiversité, identifiés sur la carte « Sous-trame zones humides » de l'EIE.

La destruction ou les travaux d'aménagement impactant les zones humides doivent rester exceptionnels et ne sont possibles que dans le strict respect des dispositions et règles du SAGE concerné et du SDAGE Loire-Bretagne. Ainsi, tout projet induisant la destruction ou la dégradation d'une zone humide est précédé par la recherche d'une autre implantation pour le projet, dans le but d'éviter de dégrader la zone humide. À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides en tout ou partie, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités. À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel,
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité,
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface impactée par le projet, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Les zones humides concernées par ces mesures compensatoires font l'objet d'un plan de gestion afin de garantir sur le long terme leur fonctionnalité.

Les zones humides qui seraient ainsi créées ou restaurées à but compensatoire se localiseront autant que possible dans les corridors et réservoirs apparaissant fragmentés dans la carte « Sous-trame zones humides » de l'EIE.



# Bilan de la réalisation des inventaires et précautions

## BILAN :

### Quatre cadres pour la réalisation des inventaires :

- Contrat du BV Léguer 2008-2012
- PLAV Lieue de Grève 2011-2016
- Etude complémentaire à l'élaboration du SAGE Baie de Lannion
- Communes (*en compatibilité SDAGE Loire-Bretagne*)

Des inventaires **validés par délibération des conseils municipaux** suite à une **phase de consultation** (agriculteurs/population)  
Une **démarche d'inventaire validée en décembre 2012 par la CLE** qui prévoit la validation des inventaires en CLE.

## PROPOSITION :

Depuis l'approbation du SAGE en juin 2018 => une application de la règle encadrant les projets en ZH qui révèle des **finalités différentes** et une **non-exhaustivité** des inventaires.

Il est donc proposé de **valider l'inventaire des « zones humides »** en CLE avec les **précautions** suivantes :

- **Les inventaires des zones humides figurant aux documents d'urbanisme constituent un porter à connaissance qui ne conditionne pas l'exercice de la Police de l'eau. Toute zone humide correspondant à la définition de l'article L.211-1 du code de l'environnement, inventoriée ou non, est soumise à la réglementation en vigueur relative aux zones humides.**
- **Chaque porteur de projet doit donc veiller à vérifier la présence de zones humides au moment de l'élaboration d'un projet d'aménagement ou de construction,**
- **Cet état des lieux pourra évoluer et les modifications apportées devront être présentés pour validation en Bureau de CLE.**

**Intégration au référentiel du SAGE BL** consultable sur le portail *Géobretagne* - Actualisation deux fois par an (mars et octobre) + courrier envoyé aux communes

(=> *site internet du SAGE Baie de Lannion/rubrique observatoire de l'eau*).



# Proposition – rectification inventaire des zones humides – retrait LAGUNES

Lagunes créées dans le lit majeur des cours d'eau => **anthropisation des milieux, zones humides dégradées**  
Pourtant, elles ont été classées en zones humides.

## PROPOSITION

\* Il est proposé de qualifier l'intégration des lagunes dans les inventaires des zones humides d'erreur matérielle et, par conséquent, de rectifier l'inventaire en y retirant les lagunes situées sur les communes de Pleumeur-Bodou, Trébeurden, Trédrez-Locquémeau, Plounérin, Plestin-les-Grèves, Tonquédec et Plougonver.

*\*Recommandations : la CLE recommande de proposer un projet de restauration des lagunes quand celles-ci ne sont pas réutilisées dans le système d'assainissement (=> préconisations des services de l'Etat dans les arrêtés relatifs aux dispositifs d'assainissement).*

# Inventaire des zones humides : proposition de modification

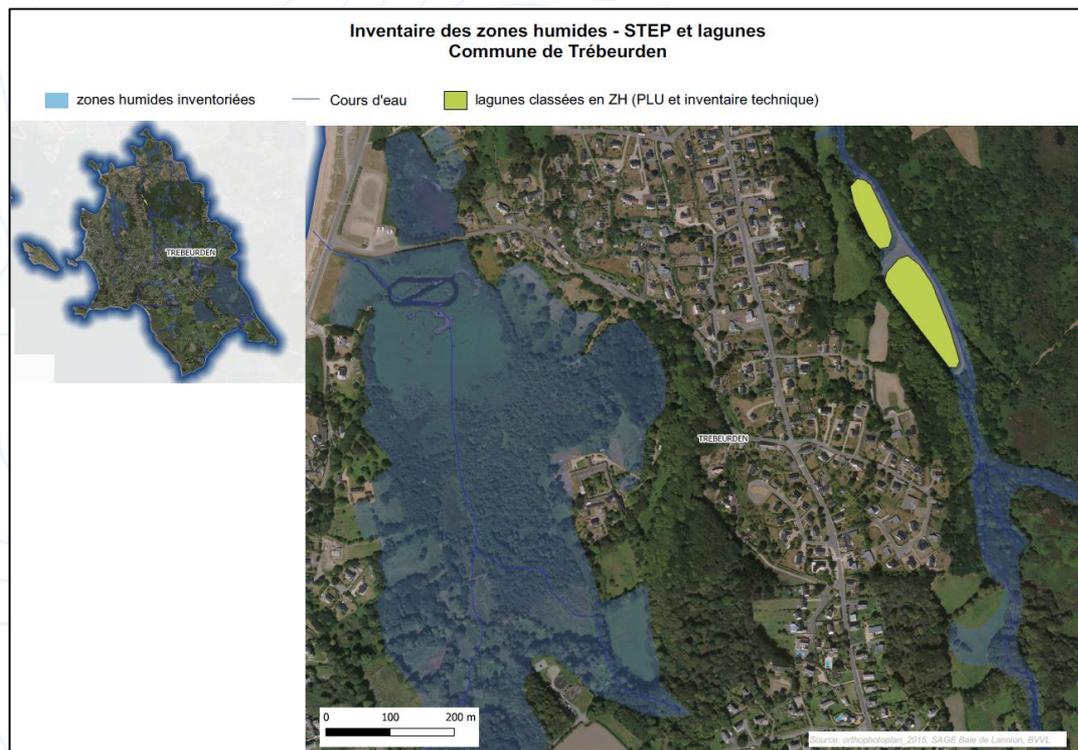


## Trébeurden BV Runigou

Les lagunes vont être réutilisées en bassin de stockage afin de réguler le débit de la future STEP rejeté vers le cours d'eau.

Le projet est de les réutiliser pour stocker l'eau et la restituer progressivement au cours d'eau

=> OBJ : Amélioration/ préservation de la qualité hydromorphologique du cours d'eau du Runigou/Goas Meur



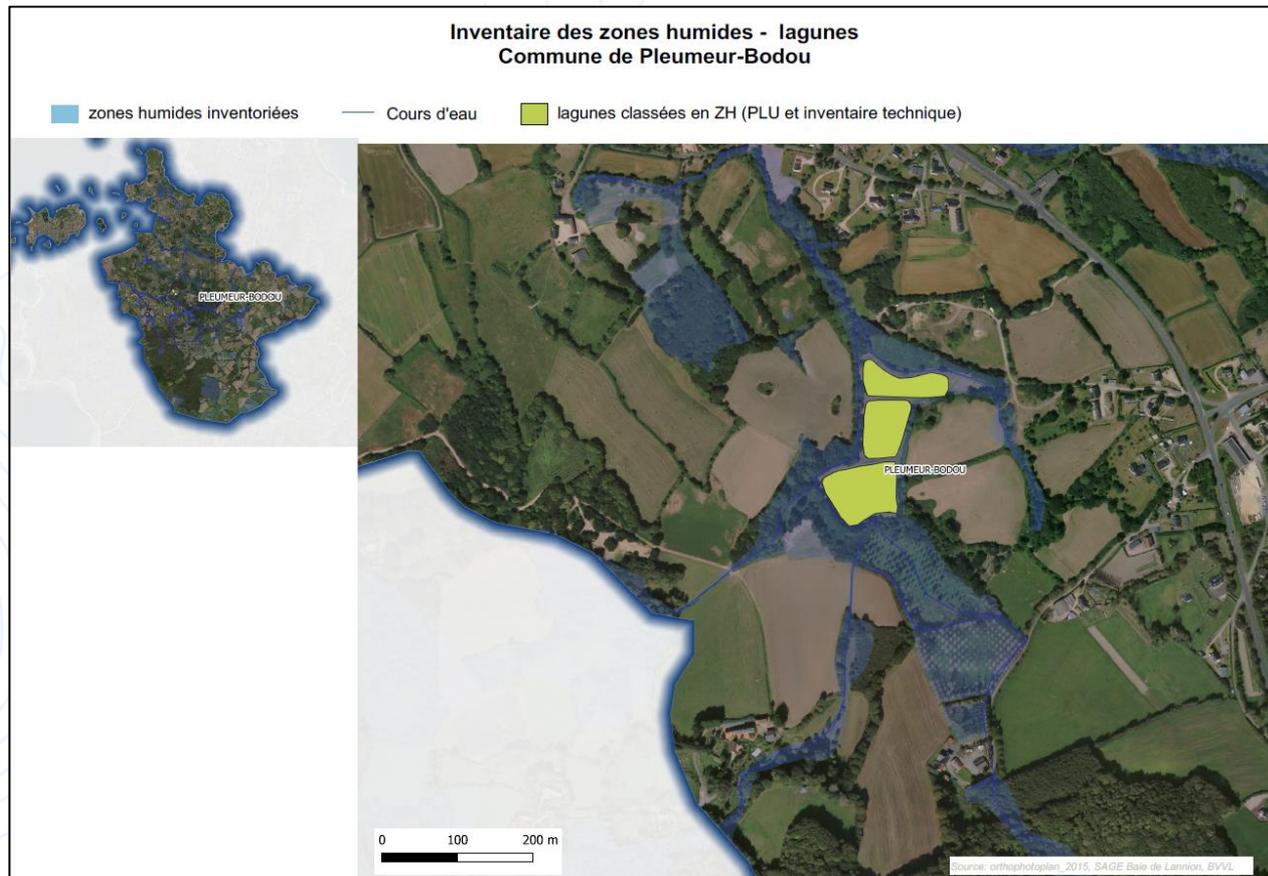
# Inventaire des zones humides : proposition de modification



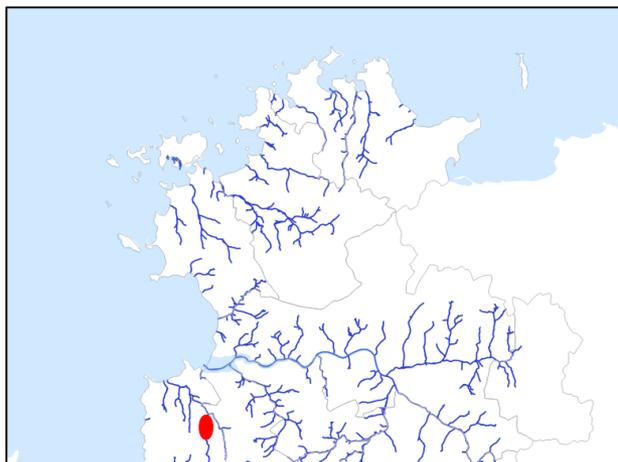
## Lagunes Pleumeur-Bodou BV Kerhuel

Projet : construction d'une nouvelle station d'épuration de type boues activées sur une parcelle voisine des lagunes et réhabilitation des anciennes lagunes en prairies humides

Gestion pérenne des zones humides restaurées, suivi pendant 5 ans



# Inventaire des zones humides : proposition de modification

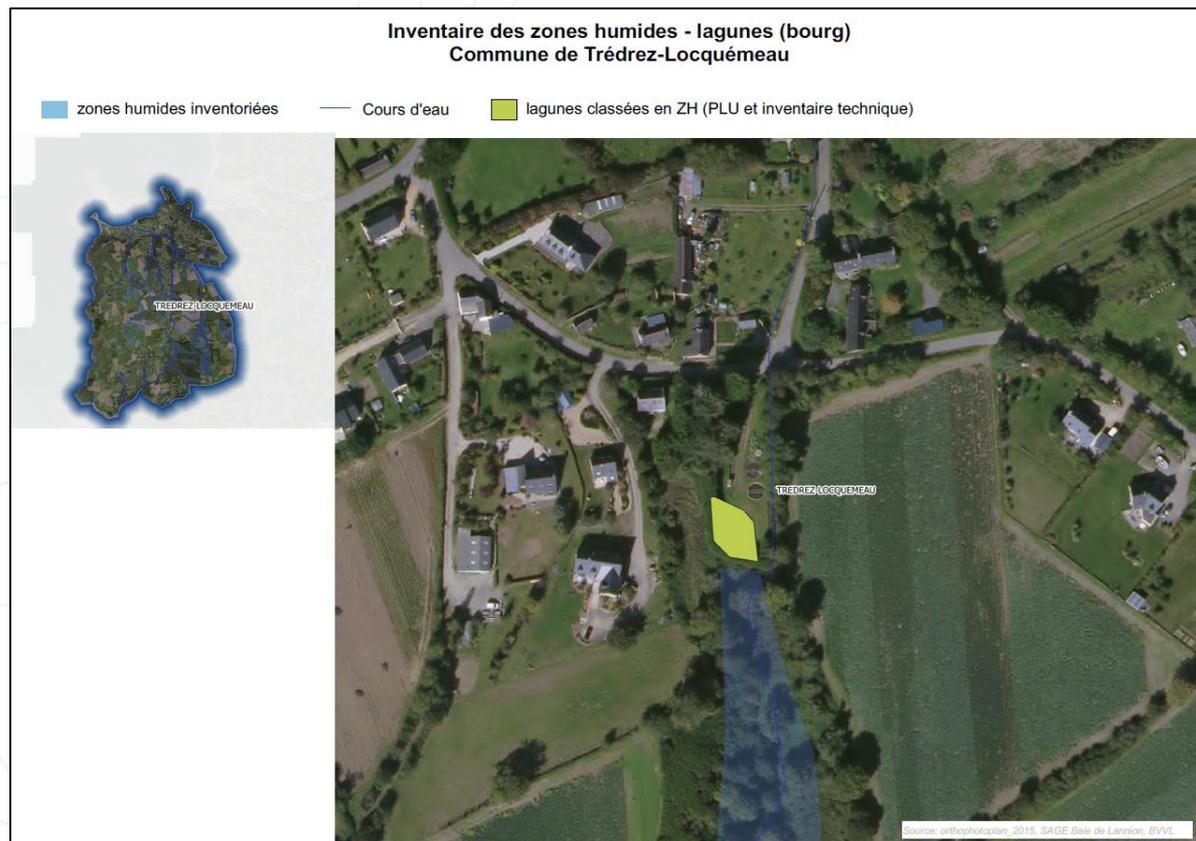


**Lagunes (STEP bourg)  
Trédrez-Loquémeau  
BV Coat Tredrez**

## Projet :

Construction d'un poste de relèvement à la place de la station actuelle de Trédrez bourg classé en NE au PLU de Trédrez-Loquémeau

Travaux sur la lagune => remblaiement après travaux pour des questions de sécurité



# Inventaire des zones humides : proposition de modification

## Lagunes Plestin-les-Grèves BV Dourmeur

### Projet :

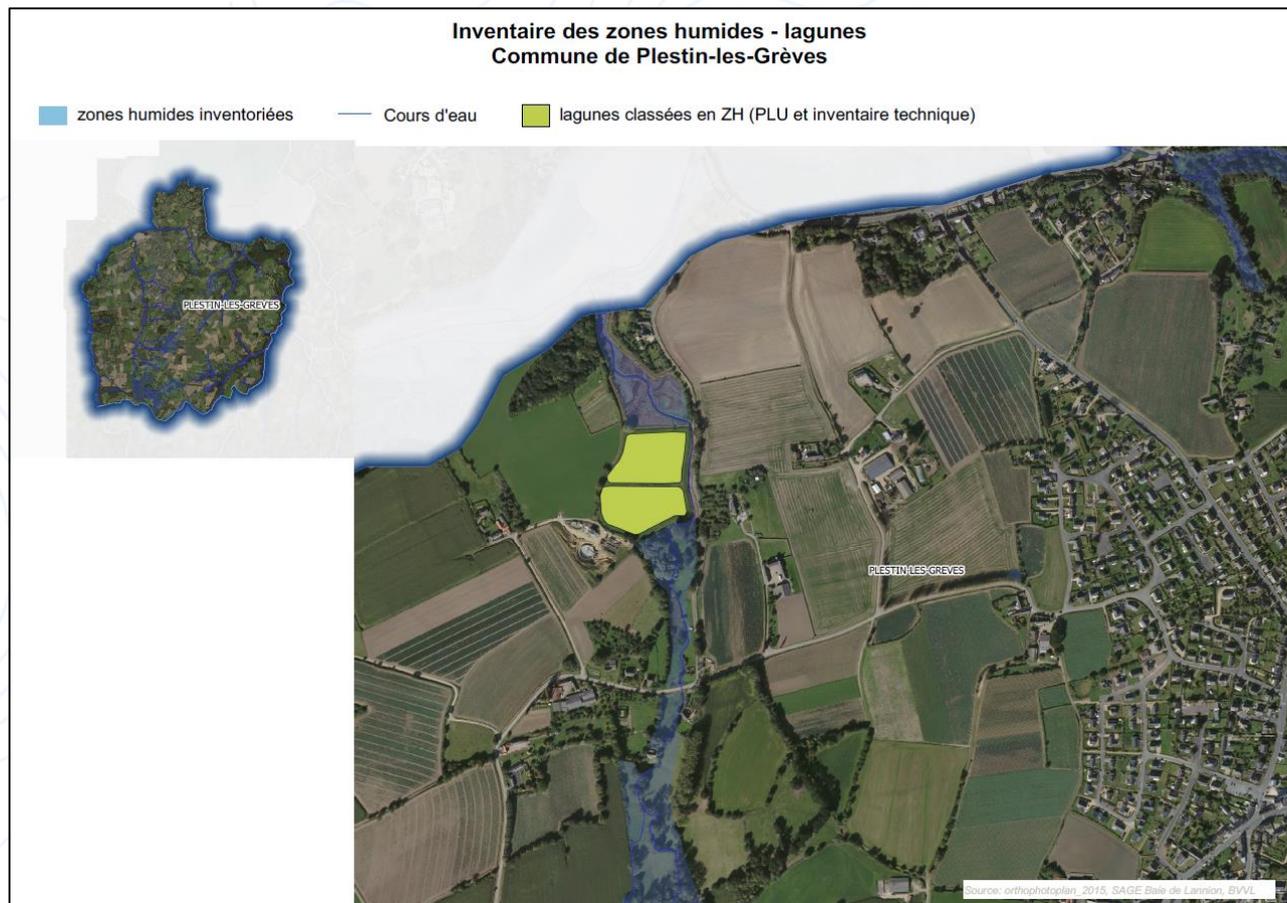
Le curage n'a pas pu avoir lieu en 2020 à cause de la réglementation Covid.

Mais il est prévu de supprimer le rejet dans la lagune en raison d'une dégradation du rejet.

Les lagunes engendrent une dégradation sur le pH, DCO, MES, NTK, Pt, NH4 (autosurveillance de la station).

Les deux suivis « milieu » réalisés chaque année n'ont cependant pas montré de déclassement du milieu récepteur.

Pas de projet de restauration en zones humides prévu



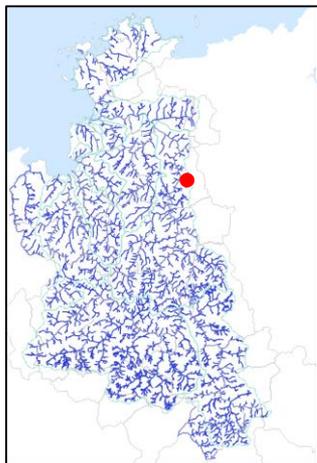
# Inventaire des zones humides : proposition de modification



Lagunes  
Plounérin  
BV Léguer- sBV Guic

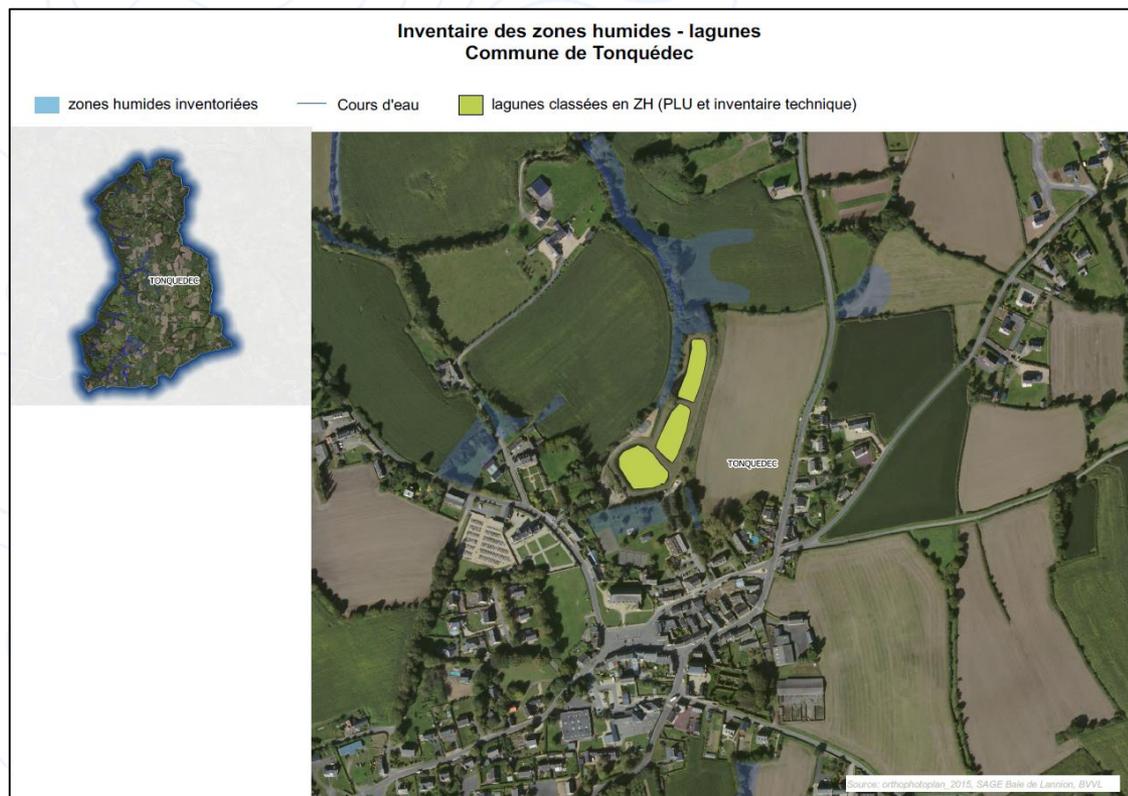
Projet :  
Lagunes restant  
dédiées à  
l'assainissement

# Inventaire des zones humides : proposition de modification

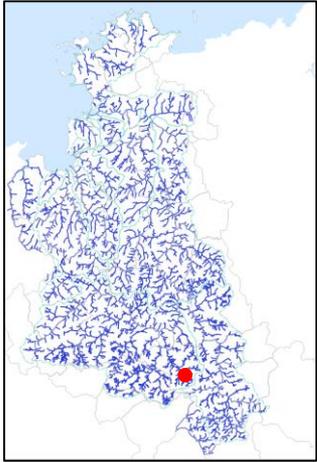


Lagunes  
Tonquédec  
BV Léguer

Pas de projet pour l'instant mais études en cours en raison de leur insuffisance de traitement



# Inventaire des zones humides : proposition de modification



Lagunes  
Plougonver





# **3. PRÉSENTATION DES PROJETS SOUMIS À LA RÈGLE DU SAGE ENCADRANT LES PROJETS EN ZONES HUMIDES**

# Création de chemin agricole en zone humide

## Raisons de la demande :

- Assurer la sécurité (bétail sur route)
- Acquisition de nouvelles parcelles
- Faciliter le pâturage
- Gain de temps
- Acceptation sociale (passage des bêtes sur la route, sallissement)

## Risques :

- Dégradation du rôle d'épuration naturelle des eaux des ZH/CE => risque pollution diffuse nitrates
- Risque de pollution microbiologique

*=> mais travaux pouvant réduire ce risque si le passage des bêtes est déjà effectif*

**Compensations possibles :** *restauration la fonctionnalité des zones humides équivalente à la superficie impactée par le projet*

*suppression de remblai (bâtiment, stockage de terre, ancien chemin, ...), remise à l'air libre - suppression d'une buse sur un cours d'eau (lien nappe/cours d'eau, restauration de la zone humide rivulaire), remise du cours d'eau dans son talweg et la mise en herbe de la parcelle attenante (amélioration fonctionnalité ZH rivulaire), dé-drainage, déconnexion fossé d'un cours d'eau et restauration de la fonctionnalité de la zone humide, suppression de remblai (bâtiment, stockage de terre, ancien chemin, ...), déboisement si arbres plantés en zones humides (peupliers, résineux)*

**=> Petite superficie à compenser, pas toujours évident de trouver des mesures compensatoires**

# Création de chemin agricole en zone humide

## **Porteur de projet :**

**Erwan LE ROLLAND (agriculteur)**

**Plestin-les-Grèves**

**Localisation :** amont du BV Quinquis

**Projet :** Accès non imperméabilisé pour faciliter le pâturage

**Superficie impactée :** 180 m<sup>2</sup>

## **Justifications du projet :**

Assurer la sécurité (bétail sur route passante)

Acquisition de nouvelles parcelles

Faciliter le pâturage

Gain de temps pour l'agriculteur

Acceptation sociale (passage des bêtes sur la route, sallissement).

Manque de respect envers les agriculteurs

*Suite à la visite sur le terrain, il est prévu d'échanger avec la commune au sujet de la gestion du pluvial et de suivre la qualité des eaux sortant de la buse de pluvial.*

## **Mesure compensatoire proposée :**

Retrait peupliers plantés en zones humides => amélioration du fonctionnement hydrologique



# Préparation avis soumis à la CLE

## Porteur de projet :

LE RAZER (agriculteur)

Plougras

Localisation : BV Guic

Projet : Accès non imperméabilisé –  
augmentation de la surface de pâturage de  
12 ha (herbe)

Superficie impactée : 70m<sup>2</sup>

## Justifications du projet :

Acquisition de nouvelles parcelles

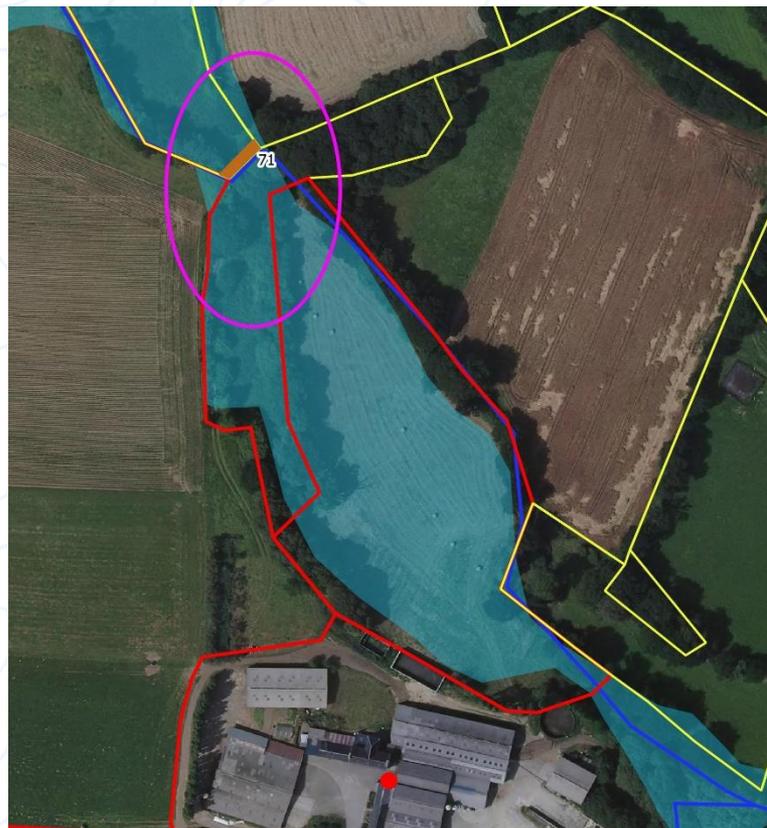
Faciliter le pâturage

Gain de temps pour l'agriculteur

## Projet :

- passerelle qui n'aura pas d'impact sur le cours d'eau
- chemin créé en ZH pour le passage du bétail (longueur 17m et d'une largeur de 4m)
- passage sur cours d'eau largeur de 5 mètres (2 buses, diamètre adapté au ruisseau)

Compensation proposée : retrait de remblai  
en bordure du cours d'eau (160m<sup>2</sup>)



## Légende

- |                              |                      |
|------------------------------|----------------------|
| parcellaire copier           | Projet de chemin     |
| Parcellaire initial          | Cours d'eau          |
| Parcellaire récemment acquis | siège d'exploitation |
| Zones humides                |                      |
- 0 25 50 m
-

# Préparation avis soumis à la CLE

## Porteur de projet :

**Monsieur et madame LAOT  
Trébeurden**

**Localisation :** BV Quelen

**Projet :** passage canalisation EU  
en zones humides

**Superficie impactée :** environ 35m<sup>2</sup>

## **Justifications du projet :**

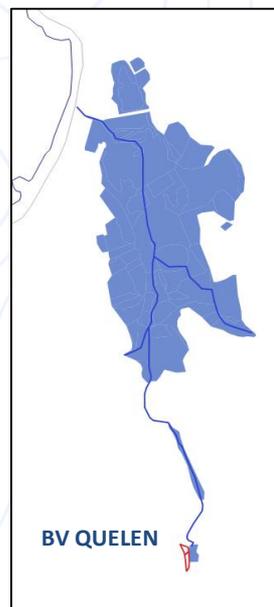
Rejoindre le réseau existant d'eaux usées de façon gravitaire et ainsi éviter d'installer une pompe de relevage (gain énergétique)

Pour éviter l'effet drainant du tuyau en ZH, mise en place de bouchons d'argile perpendiculairement au tuyau, rebouchage qu'après visite du service assainissement LTC et du service milieux aquatiques LTC

**COURRIER LTC, service assainissement (dec.2020) :** raccordement gravitaire reconnu comme logique mais nécessité d'obtenir les avis de la CLE (présence ZH) et de la commune avant de demander un devis de raccordement, contrôle par le service des travaux de raccordement

**AVIS MAIRIE TREBEURDEN - avis défavorable pour trois raisons :**

- modalité d'intervention sur les arbres sur la parcelle communale
- contrôle de travaux visant une limitation du drainage de la ZH non précisé de la demande
- responsabilité en cas de travaux sur le réseau sur la parcelle communale (actuel et futur – éventuel changement de propriétaire)





# **4. AVIS DU BUREAU – MISE EN CONFORMITE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE TREBEURDEN**

## Dossier d'autorisation relatif à la mise en conformité du système d'assainissement des eaux usées de TREBEURDEN

Envoi DDTM 22 - reçu le 29/01/2021

Délai avis – 30 jours

Lannion-Trégor Communauté  
1, rue Monge  
BP 10761 23307 LANNION Cedex  
Tel : 02 96 05 09 00



### Mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Trébeurden

Note de présentation non technique conformément à  
l'article R.181-13 du Code de l'environnement

Résumé non technique de l'étude d'impact valant document  
d'incidences conformément à l'article R.122-5 du Code de  
l'environnement



Espace VOLTA  
1, rue ampère,  
22300 LANNION  
Tel : 02.56.39.59.56  
[cycleau@laposte.net](mailto:cycleau@laposte.net)



La Petite Bigotais,  
35330 CAMPEL  
Tel : 06.10.52.09.48  
[biosferenn@gmail.com](mailto:biosferenn@gmail.com)

## Présentation du projet

Le dossier concerne le système de collecte et la station d'épuration des eaux usées localisée à Trébeurden.

La station dispose actuellement d'une **filière de traitement de type boues activées d'une capacité théorique de 8 000 EH**, soit 480 kg DBO5/jour. Un poste de relèvement en sortie de traitement, transfère ses eaux traitées vers un autre site. **Deux lagunes** sont présentes sur ce site et servent de traitement tertiaire avant rejet des eaux traitées dans le **ruisseau côtier du Goas Meur**. Ce rejet est réglementé par l'intermédiaire d'un arrêté préfectoral datant du 27/06/1979 modifié par l'arrêté de prescriptions complémentaires du 16/10/2012.

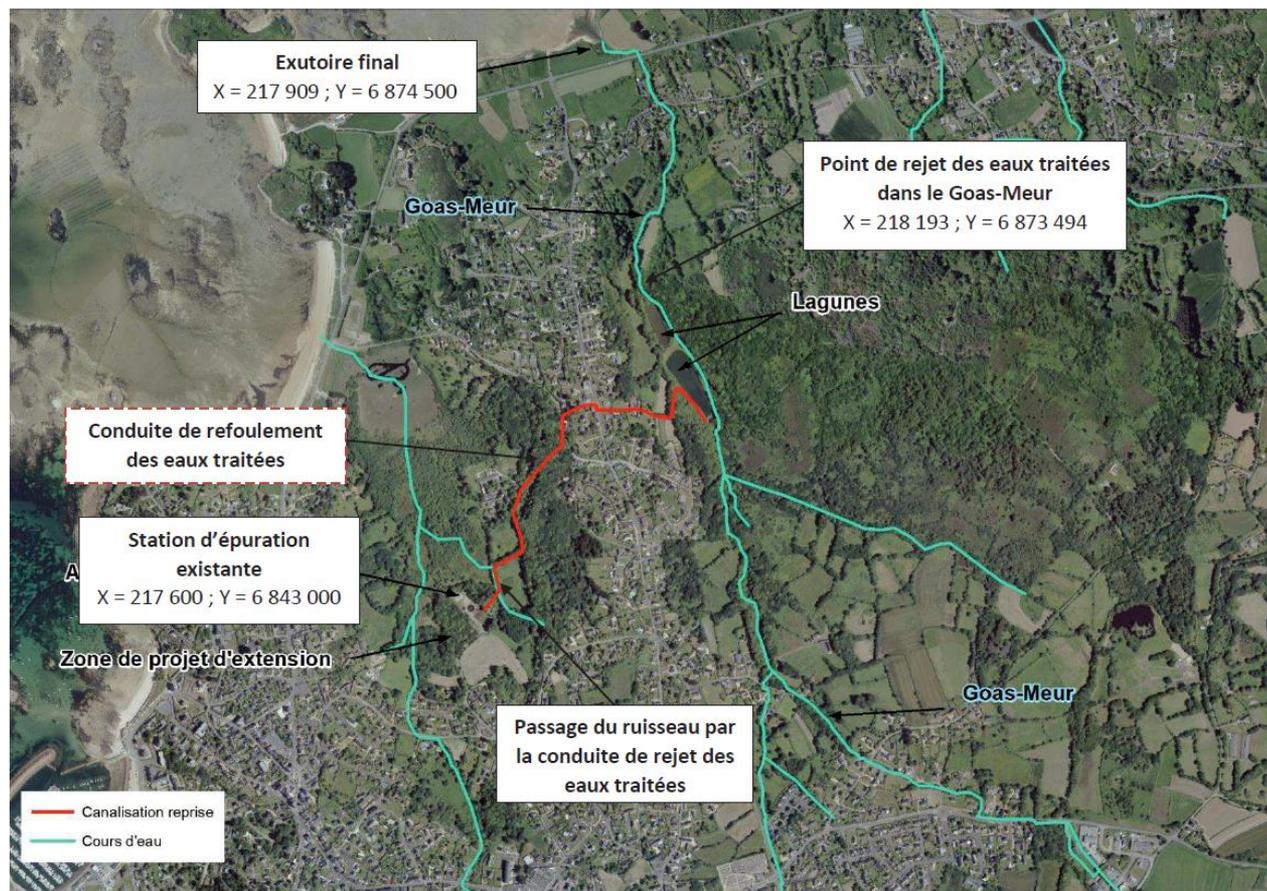


Figure 25 : Milieu récepteur (Cartographie des cours d'eau du département, DDTM 22, 1/10 000)

# Avis – Dossier d'autorisation mise en conformité système d'assainissement

Des **dysfonctionnements du traitement** sont observés entraînant des **non-conformités vis-à-vis de l'arrêté préfectoral du 27 juin 1979 et de la réglementation ERU**.

Des **by-pass vers le milieu naturel sont observés**. Les débordements ont lieu en grande majorité sur la station d'épuration avec des rejets au marais du Quellen (principalement d'eaux traitées liés à la capacité de pompage insuffisante vers les lagunes).

Les **causes de ces dysfonctionnements** sont multiples et liées :

- d'une part aux **mauvais branchements et au vieillissement des ouvrages** entraînant des apports d'eaux parasites importants avec des volumes avoisinants les 5000 m<sup>3</sup>/j en entrée de station;
- mais également à un **dimensionnement insuffisant** de la station

Ces deux facteurs induisent un **apport d'eaux qualifiées de « parasites »** puisqu'initialement ce sont des volumes destinés à être collectés par les réseaux d'eaux pluviales donc non pris en compte dans le dimensionnement des installations de collecte et traitement des eaux usées (réseaux, poste de refoulement et station d'épuration). **Ces surcharges hydrauliques entraînent des déversements d'eaux usées non traitées (ou by-pass) au niveau des postes de refoulement** dont les pompages sont insuffisants, des déversements et des non-conformités au niveau des stations d'épuration.

Le réseau de collecte dessert environ 2 841 branchements. Il est composé de 50,7 km de réseau, dont 44,7 km de réseau gravitaire de collecte des eaux usées 6 km de réseau en refoulement, ainsi que 14 postes de refoulement. Le réseau collecte principalement des branchements dits domestiques. Des charges supplémentaires sont observées en période estivale car la commune dispose de logements touristiques.

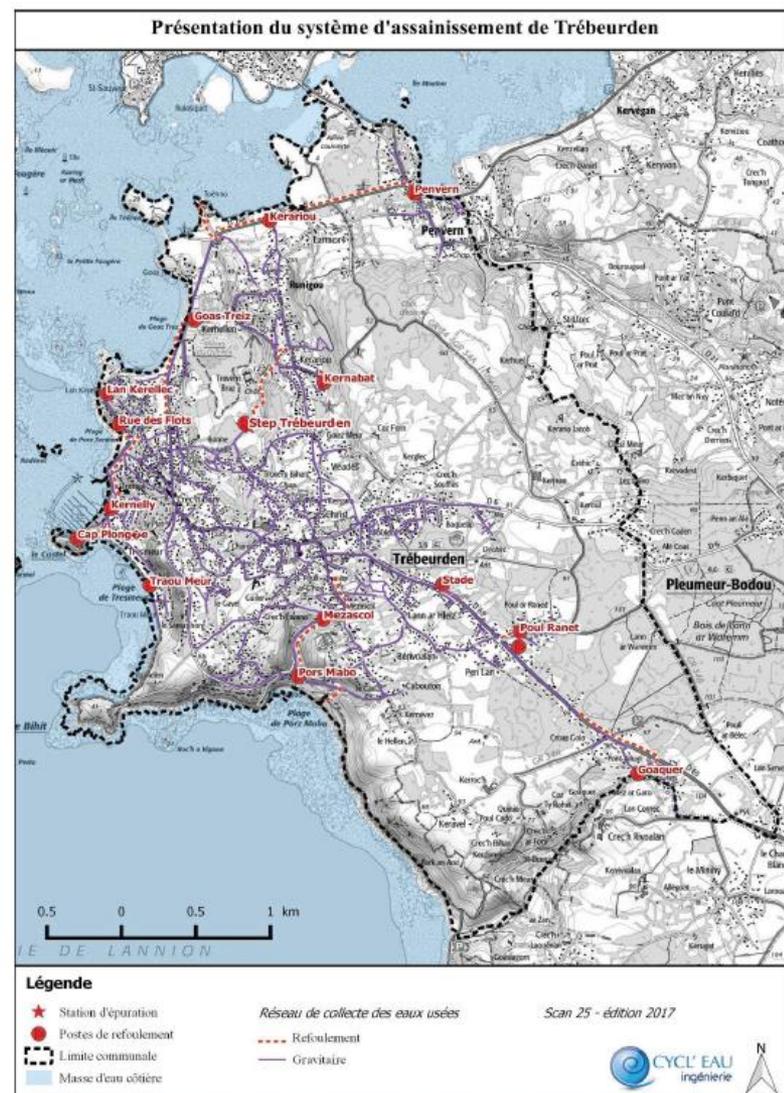


Figure 5 : Présentation du réseau de collecte et des postes de refoulement du système d'assainissement de Trébeurden

L'objectif final du projet de mise en conformité est :

- de **résoudre la problématique des by-pass** dès la mise en service de la future installation et de **garantir les nouvelles normes de rejet** (hors conditions exceptionnelles et volume journalier supérieur au débit de référence proposé dans ce dossier)
- proposer un **projet durable** en intégrant l'ensemble des contraintes notamment environnementales et humaines (population locale et touristique).
- **tendre vers l'absence de déversement sur l'ensemble du système de collecte d'ici 2027** (travaux réseau, mise en conformité des branchements et sécurisation si nécessaire des autres postes de relevage).

Lannion-Trégor Communauté a décidé d'engager des travaux de restructuration de la station d'épuration. La future filière eau sera dimensionnée pour fonctionner pour une **capacité nominale de 12 300 EH**. Elle pourra traiter 450 m<sup>3</sup>/h en pointe et jusqu'à 500-560 m<sup>3</sup>/h avec la construction de nouveaux prétraitements et l'utilisation de l'actuel bassin d'aération réhabilité en bassin tampon.

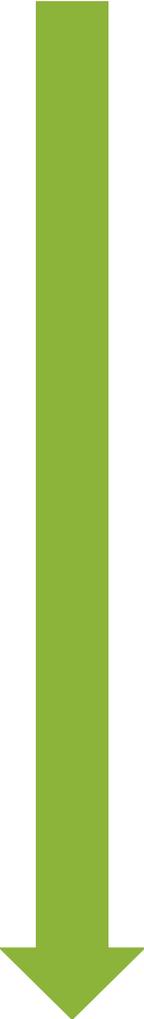
Les principales modifications du projet seront donc :

- La mise en oeuvre de **nouveaux prétraitements adaptés au nouveau débit de pointe**
- La mise en oeuvre d'un **nouveau bassin d'aération et d'un nouveau clarificateur**
- La mise en place d'un **traitement de la bactériologie par ultraviolet (UV)** pour réduire les pressions sur les usages en aval
- L'adaptation des  **pompes en sortie de traitement** avec une **nouvelle conduite de transfert vers les lagunes existantes**
- La  **mise en place d'un bassin de stockage/tampon** au niveau des anciennes lagunes

Le projet prévoit un démarrage de la maîtrise d'oeuvre en octobre 2020 et une fin de travaux avant décembre 2023.

Le coût d'investissement global (travaux + études) du projet de la station d'épuration est estimé à 5 870 000,00 € H.T

## Démarches :



**Phase amont : 2014- 2020** : Consultation des services de l'Etat afin de présenter la demande et de clarifier les procédures à mettre en oeuvre. Cette phase vise à améliorer la qualité des dossiers déposés, à faciliter ainsi le travail ultérieur des instructeurs et le respect des délais d'instruction.

**Demande d'examen au cas par cas : 2018** : Vérification préliminaire dite « examen au cas par cas » effectuée par l'Autorité environnementale compétente pour savoir si le dossier d'autorisation doit être complété ou non d'une étude d'impact

**Instruction : 2020-2021** : Transmission du dossier aux services de l'état qui consultent tous les services de l'Etat, organismes publics ou experts dont l'avis est jugé nécessaire ou obligatoire, appelés services contributeurs. Le projet est considéré comme conforme s'il dispose d'avis favorable, que les délais ont été respectés et qu'il respecte la réglementation.

**Phase d'enquête publique : 2021** : L'objectif est d'informer le public et de recueillir ses avis et éventuelles contre-propositions et cela avant toute prise de décision officielle des autorités compétentes.

**Phase de décision avec passage en CODERST – 2021**

**Phase de recours**

## PHASE AMONT

### Analyse – Quel point de rejet des eaux traitées ? Comment éviter la dégradation du milieu récepteur ?

#### Plusieurs solutions ont été comparées :

- Un **émissaire en mer** au large de la plage de Goas Treiz, mais au vu de son **surcoût (1 340 000 € HT) combiné aux investissements à réaliser** sur la station, cette solution n'a pas été retenue.
- Un prolongement de la conduite de refoulement des eaux usées traitées jusqu'à l'exutoire du Goas Meur (à la limite de salure - Penvern). **Ce nouveau point de rejet a l'avantage d'offrir un meilleur point de dilution qui reste cependant insuffisant pour garantir l'atteinte du bon état du ruisseau du Goas Meur, de plus, le surcoût d'un tel investissement est estimé à 913 000 € HT.** Le tracé impacte notamment des aménagements urbains récents (rue de Kerariou).
- Conserver le point de rejet actuel dans le Goas Meur au niveau des lagunes. Ce projet a pour inconvénient que cela nécessite le renouvellement de la conduite de transfert qui passe en Natura 2000 et que le point de rejet actuel ne dispose pas d'un pouvoir de dilution suffisant pour empêcher la dégradation de la qualité du Goas Meur. Par contre le coût reste peu élevé (**260 000 € HT**) en comparaison des autres scénarii et donne la possibilité de pouvoir réutiliser le site des anciennes lagunes. Par ailleurs comme montré dans ce dossier, l'impact sur le site Natura 2000 sera négligeable, compte tenu des caractéristiques du projet et des sites évalués.

Dans ce contexte, le choix de LTC s'est porté sur **la conservation du point de rejet actuel** avec la mise en place d'un traitement UV sur la station d'épuration et d'un bassin de stockage/tampon des eaux traitées, en sachant que la mise en conformité de la STEP aura un impact positif sur sa qualité. **Il s'agit de la solution retenue car la plus avantageuse d'un point de vue technico-économique.**

## Bilan des observations (diapositives 36-52) :

- L'état physico-chimique du cours d'eau Goas Meur reste dégradée l'étude d'acceptabilité montre une réduction des flux rejetés en azote et phosphore.
- Le traitement UV prévu permettra d'abattre la pollution bactériologique et de ce fait, le maintien des usages littoraux.
- Le futur système permettra de limiter les déversements d'eaux usées au milieu.
- L'installation d'un bypass au niveau des lagunes permettra une régulation des flux d'eaux traitées arrivant au cours d'eau et donc une amélioration de sa qualité hydromorphologique.
- Le projet de STEP n'a pas d'impact sur la zone humide. La canalisation d'eaux traitées de la STEP aux lagunes empruntera le même passage que la canalisation déjà existante. Les précautions seront prises pour éviter l'effet drainage du réseau.
- Lannion-Trégor Communauté s'engage à réaliser les contrôles de branchements d'ici fin 2021 (objectif SAGEBL). Cependant, L'état actuel des branchements et les objectifs fixés en matière de contrôles et de mise en conformité des branchements sur le système d'assainissement collectif de Trébeurden auraient pu être davantage précisés

Les diapositives ci-dessous reprennent l'analyse par disposition du SAGE Baie de Lannion

# Avis – Dossier d'autorisation mise en conformité système d'assainissement

## Orientation 1 : Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux

**Objectif général :** Reconquérir et maintenir le bon état au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) des masses d'eaux continentales et littorales

## Disposition 3 : S'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement urbain



### Disposition 3 : S'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement urbain

Afin d'atteindre et maintenir le bon état des masses d'eau de surface, les schémas de cohérence territoriale ainsi que, par transitivité, les documents d'urbanisme intègrent dans leur rapport de présentation une analyse de l'adéquation entre :

- le potentiel de développement des territoires

ET

- l'acceptabilité des milieux récepteurs, à l'échelle de la masse d'eau ou des cours d'eau, vis-à-vis des objectifs fixés par le SAGE ainsi que la capacité réelle de collecte et de traitement des systèmes d'assainissement des eaux usées.

Les orientations d'aménagement doivent tenir compte des capacités épuratoires présentes ou programmées à court terme.

Afin d'éviter de bloquer les projets de développement, les pétitionnaires sont invités à consulter en amont les communes ou leurs groupements compétents en matière d'assainissement et la structure porteuse du SAGE.

## Extrait Etude d'impact - demande d'autorisation de mise en conformité du système d'assainissement de Trébeurden

« La STEP sera adaptée pour fonctionner à la charge nominale de 12 300 EH prévue à terme 25 ans suite aux projections du PLU de Trébeurden, approuvé après consultation des PPA et enquête publique. Une demande de dérogation ministérielle à la loi Littoral sera déposée afin d'étendre la station et d'augmenter sa capacité. »

## Extrait PLU TREBEURDEN

« L'objectif serait qu'en 2030, la commune compte 4 468 habitants, soit une augmentation de 659 habitants en 15 ans (2015-2030), avec un taux d'augmentation annuel de 1,07 %. »

# Avis – Dossier d'autorisation mise en conformité système d'assainissement

## Etat actuel

### Arrêté préfectoral 16/10/2012

Suivi qualité des eaux du Goas Meur

2 fois par an (printemps/été)

- 50 m en amont des lagunes
- 50 m en aval des lagunes

### Au printemps :

Déclassement qualité des eaux =>  
*paramètre phosphore total*

### A l'été :

Déclassement qualité des eaux =>  
paramètre phosphore total, NGL  
*(somme de toutes les formes d'azote différentes contenues dans un échantillon, c'est-à-dire l'azote Total Kjeldhal (NTK) et de l'azote oxydé (nitrite + nitrate) et demande chimique en oxygène (DCO) (mesure de toutes les substances consommatrices d'oxygène)*

*\*objectifs de qualité des eaux douces superficielles sont définis au niveau national, par l'arrêté du 25 janvier 2010 (limite bon état < 0,2 mg Pt/l*

*Limite bon état DCO < 30mg/l de O2*

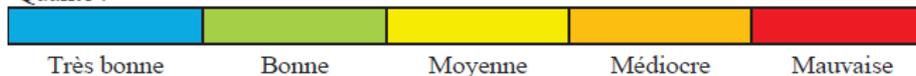
*Limite bon état NH4+ < 0,5 mg/l)*

Tableau 25 : Analyses physico-chimiques du cours d'eau du Goas Meur

Période	Avril 2017			Septembre 2017		
	Analyses Amont	Analyses Aval	Rejet Lagune	Analyses Amont	Analyses Aval	Rejet Lagune
DBO <sub>5</sub> (mg/L)	1.6	4	11	1.8	4	7.7
DCO (mg/L)*	17	26	54	1.4	25	40
MES (mg/L)	2	11	35	3.8	14	23
N-NTK (mg/L)	0.97	1.4	3.3	0.73	1.3	2.7
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (mg/L)	0.04	0.04	0.44	0.04	0.13	0.61
NO <sub>2</sub> (mg/L)	0.02	0.17	0.74	0.02	0.38	1.09
NO <sub>3</sub> (mg/L)	11	18	23.7	3	25	25.6
Pt (mg/L)	0.03	0.36	0.78	0.06	0.55	0.72
E.coli (u/100mL)	58	58	56	7100	1400	58

Période	Mai 2019			Septembre 2019		
	Analyses Amont	Analyses Aval	Rejet Lagune	Analyses Amont	Analyses Aval	Rejet Lagune
DBO <sub>5</sub> (mg/L)	0,96	1,30	3,80	1,90	4,30	8,50
DCO (mg/L)*	18,00	21,00	30	21,00	32,00	45
MES (mg/L)	2,00	3,70	15	7,40	12,00	25
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (mg/L)	0,04	0,04	0,50	0,04	1,58	5,20
N-NTK (mg/L)	0,61	0,92	1,50	0,67	2,70	5,80
N-NGL (mg/L)	2,40	3,70	4,80	1,70	9,90	13,60
Pt (mg/L)	0,03	0,52	0,88	0,07	0,75	1,10
E.coli (u/100mL)	260,00	480,00	56,00	9 200,00	2 700,00	410,00

Qualité :



**Annexe :**  
 Evaluation  
 de la  
 qualité des  
 eaux de  
 surface

**SYSTEME D'EVALUATION DE LA QUALITE DE L'EAU  
 DES COURS D'EAU**

usage	potentialités biologiques					Vie piscicole			
	Bleu 1A	Vert 1B	Jaune 2	Orange 3	Rouge HC	Décret du 19/12/91 valeur guide	circul. du 9/11/84 valeur impér.	valeur guide	valeur impér.
<b>matières oxydables</b>									
DBO5 (mg/l de O2)	3	6	10	25		> 3			
DCO (mg/l de O2)	20	30	40	80					
COD (mg/l de C)	5	7	10	15					
Oxygène dissous (mg/l de O2)	8	6	4	3		>7et50%>5	>6et50%>5		
Oxydabilité au KMnO4 (mg/l de O2)	3	5	8	10					
Taux de saturation en O2 (%)	90	70	50	30					
NH4+ en mg/l	0,5	1,5	4	8					
Ntk en mg/l de N	1	2	6	12					
<b>matières azotées</b>									
NH4+ en mg/l	0,1	0,5	2	5		< 0,04	< 1	<0,04	< 0,5
Ntk en mg/l de N	1	2	4	10					
NO2- en mg/l	0,03	0,1	0,5	1		< 0,01		< 0,01	< 0,1
NO3- en mg/l	2	10	25	50					
NH3 en mg/l		0,025		0,08		< 0,005	< 0,025		
<b>matières phosphorées</b>									
PO4 en mg/l	0,1	0,5	1	2					
Ptotal en mg/l de P	0,05	0,2	0,5	1			< 0,2		
<i>usage aquaculture</i>	0,01		3						
<b>matières en suspension</b>									
MES en mg/l	5	25	38	50		< 25			
Turbidité en NTU	15	35	70	105					
Transparence en m	2	1	0,5	0,25					
<b>température</b>									
Température en degrés C	21,5	23,25	25	28					
Ecart de température (av - am)	1,5	2,25	3						
<b>acidification</b>									
pH mini	6,5	6	5,5	4,5			6		
pH maxi	8,2	8,5	9	10			9		
<i>en mg/l d'aluminium dissous</i>									
pH<=6,5	0,005	0,01	0,05	0,1					
pH>6,5	0,1	0,2	0,4	0,8					
<b>micro-organismes</b>									
<i>usage eau potable</i>									
coliformes thermotolérants (ou E. coli)	20	200	2000	20000					
Streptocoques fécaux (ou entérocoques)	20	200	1000	10000					
coliformes totaux (u/10ml)	50	500	5000	50000					
<i>par altération</i>									
coliformes thermotolérants (ou E. coli)	20	100	1000	2000					
Streptocoques fécaux (ou entérocoques)	20	100	250	400					
coliformes totaux (u/10ml)	50	500	5000	10000					

DDAF du Finistère - SEEF

# Avis – Dossier d'autorisation mise en conformité système d'assainissement

## Projections avec le nouveau système d'assainissement

### Analyse de la qualité des eaux du Goas Meur au niveau du point de rejet en sortie de lagune et à l'exutoire (avec normes de rejets du constructeur)

#### 5.5.2.1.3.3.1. Impacts sur le ruisseau du Goas Meur au niveau du rejet en sortie des lagunes sans eaux claires parasites (3,4 km<sup>2</sup>)

Les résultats du calcul de l'impact du rejet de la station actuelle avec les normes de rejet en vigueur :

Tableau 39 : Estimations de la qualité du cours d'eau – débits quinquennaux secs mensuels et sans eaux parasites

		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Nombre d'équivalents-habitants (EH)		5300	5300	5300	5300	5300	5300	12300	12300	5300	5300	5300	5300
Charge hydraulique moyenne estimée (l/j/EH)		90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90
Charges hydrauliques STEP (m <sup>3</sup> /j)		477	477	477	477	477	477	1107	1107	477	477	477	477
Concentrations en aval (mg/L)	DBO <sub>5</sub>	4,1	4,1	4,3	4,6	5,0	5,8	9,3	10,1	7,9	7,2	5,9	4,6
	DCO	24,7	24,6	25,4	26,5	28,3	31,6	46,3	49,5	40,4	37,6	32,0	26,7
	MES	7,4	7,3	7,7	8,3	9,1	10,8	18,1	19,7	15,2	13,8	11,0	8,4
	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	0,6	0,6	0,6	0,7	0,9	0,8	1,6	1,8	1,3	1,1	0,8	0,8
	NTK	1,8	1,8	2,0	2,2	2,5	2,6	4,7	5,1	3,9	3,5	2,7	2,2
	NGL	2,7	2,7	2,9	3,2	3,7	3,9	7,0	7,7	5,8	5,2	4,0	3,3
	Pt	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,3	0,5	0,6	0,4	0,4	0,3	0,2

#### 5.5.2.1.3.3.2. Impacts sur le ruisseau du Goas Meur à l'exutoire (Larmor) sans eaux claires parasites (3,9 km<sup>2</sup>)

Les résultats du calcul de l'impact du rejet de la future station sont présentés dans le tableau ci-dessous, pour la capacité nominale de la STEP à long terme :

Tableau 40 : Estimations de la qualité du cours d'eau à l'exutoire – débits quinquennaux secs mensuels et sans eaux parasites

		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Nombre d'équivalents-habitants (EH)		5300	5300	5300	5300	5300	5300	12300	12300	5300	5300	5300	5300
Charge hydraulique moyenne estimée (l/j/EH)		90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90
Charges hydrauliques STEP (m <sup>3</sup> /j)		477	477	477	477	477	477	1107	1107	477	477	477	477
Concentrations en aval (mg/L)	DBO <sub>5</sub>	4,0	4,0	4,1	4,4	4,8	5,5	8,9	9,7	7,5	6,8	5,6	4,4
	DCO	24,2	24,1	24,8	25,8	27,4	30,5	44,5	47,8	38,8	36,0	30,8	26,0
	MES	7,1	7,0	7,4	7,9	8,7	10,2	17,3	18,9	14,4	13,0	10,4	8,0
	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	0,5	0,5	0,6	0,7	0,8	0,7	1,5	1,7	1,2	1,0	0,7	0,7
	NTK	1,7	1,7	1,9	2,0	2,3	2,5	4,4	4,9	3,6	3,2	2,5	2,1
	NGL	2,6	2,6	2,7	3,0	3,5	3,7	6,6	7,3	5,4	4,8	3,7	3,1
	Pt	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,5	0,6	0,4	0,4	0,3	0,2



## Projections avec le nouveau système d'assainissement

### Analyse de la qualité des eaux du Goas Meur à l'exutoire (en comparaison avec les performances mesurées sur la STEP de Lannion)

#### 5.5.2.1.3.3.3. Impacts sur le ruisseau du Goas Meur à l'exutoire avec les performances attendues

Si on se base sur les performances atteintes par la station d'épuration de Lannion, exploitée également par LTC, en 2017 (filière et capacité similaires), les performances attendues hors événements exceptionnels peuvent être les suivantes : DBO<sub>5</sub> = 5 mg/L, DCO = 50 mg/L, MES = 7 mg/L (hors pic à 12 mg/L observé au mois d'avril), NH<sub>4</sub><sup>+</sup> = 2 mg/L (hors pic à 6,3 mg/L observé au mois de janvier), NTK = 3 mg/L, NGL = 6 mg/L et Pt = 0,6 mg/L.

*Tableau 41 : Estimations de la qualité du cours d'eau – débits quinquennaux secs mensuels et avec les performances attendues*

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
Nombre d'équivalents-habitants (EH)	5300	5300	5300	5300	5300	5300	12300	12300	5300	5300	5300	5300	
Charge hydraulique moyenne estimée (l/j/EH)	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	
Charges hydrauliques STEP (m <sup>3</sup> /j)	477	477	477	477	477	477	1107	1107	477	477	477	477	
Concentrations en aval (mg/L)	DBO <sub>5</sub>	3,2	3,2	3,2	3,2	3,3	3,4	4,0	4,1	3,8	3,6	3,4	3,2
	DCO	22,5	22,5	22,9	23,5	24,4	26,3	34,7	36,7	31,3	29,6	26,5	23,6
	MES	5,2	5,2	5,2	5,2	5,3	5,4	6,0	6,1	5,8	5,6	5,4	5,2
	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,5	1,0	1,2	0,8	0,7	0,5	0,3
	NTK	1,2	1,2	1,2	1,2	1,3	1,4	2,0	2,1	1,8	1,6	1,4	1,2
	NGL	1,8	1,8	1,9	2,0	2,1	2,4	3,7	4,0	3,2	2,9	2,4	2,0
	Pt	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,4	0,3	0,2	0,2	0,1

## Orientation 9 : Identifier les sources de pollutions et y remédier

### *b. Objectifs généraux*

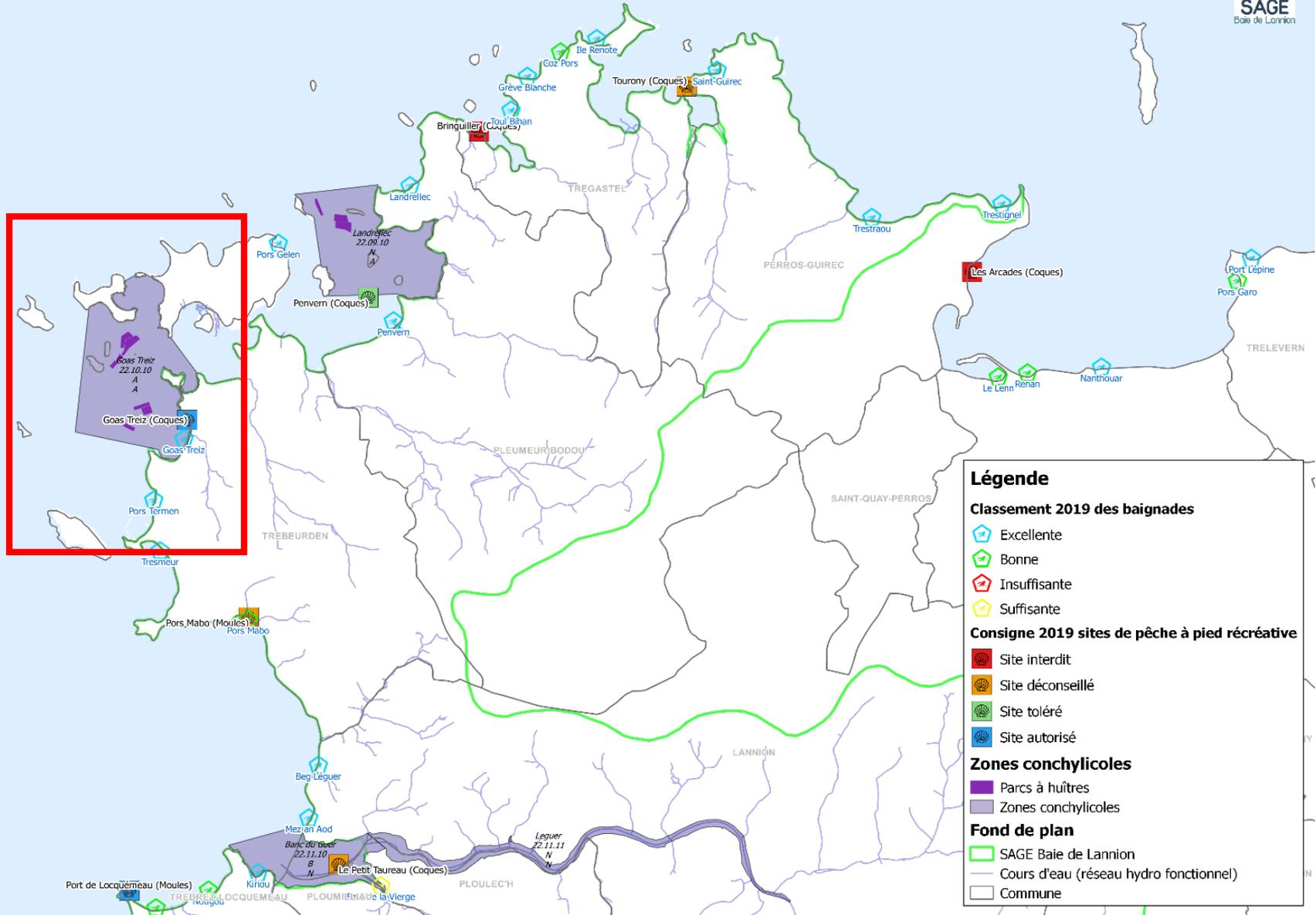
L'objectif prioritaire du SAGE est de reconquérir et maintenir la bonne qualité des eaux pour concilier la qualité des milieux, la sécurité des individus et le développement des activités économiques (conchyliculture, plaisance, tourisme, ...).

La Commission Locale de l'Eau fixe ainsi comme objectifs pour 2023 :

- pour les eaux de baignade, le classement *a minima* en bonne qualité.
- pour les zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle, l'atteinte d'un objectif de classement en A (et au plus tard en 2027 pour le banc du Guer)
- pour les zones de pêches à pied de loisir, une recommandation en « tolérée ».
- pour le stade d'eaux vives de Lannion : ne pas dépasser 1 000 E coli/100 ml et tendre vers des concentrations inférieures à 100 E. coli/100 ml.

- [Gisement de Goas Treiz à Trébeurden](#) classement en A (groupes 2 et 3, bivalves fouisseurs et non fouisseurs)
- [Plage de Goas Treiz](#) => **baignade classée en excellente qualité**  
=> *exutoire du trop-plein du poste de refoulement en sortie de la STEP*
- [site de pêche à pied récréative Goas Treiz](#) **site autorisé**

# Qualité des eaux littorales sur le territoire du SAGE Baie de Lannion en 2019



# Avis – Dossier d'autorisation mise en conformité système d'assainissement

## Orientation 10 : Réduction de l'impact des systèmes d'assainissements collectifs

### Disposition 24 : Améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectif

#### Disposition 24 : Améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectif

La Commission Locale de l'Eau rappelle l'importance de travailler sur la réduction des apports d'eaux claires parasites (séparation des eaux usées, mécanisme de surveillance des pompes de relèvement, limitation des quantités d'eau de ruissellement, etc.).

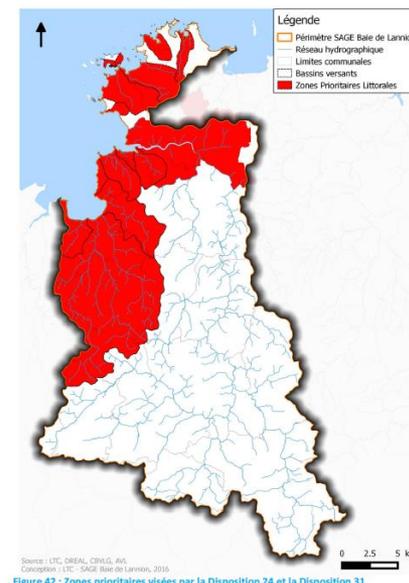
Les établissements publics de coopération intercommunale disposant d'un schéma directeur d'assainissement à l'entrée en vigueur du SAGE mettent en œuvre le programme de travaux selon la priorisation indiquée par les schémas et en évalue les impacts en termes de performances des systèmes d'assainissement.

En parallèle, les autres groupements de collectivités compétents sur le territoire du SAGE sont invités à réaliser des études de schéma directeur d'assainissement d'ici le 31 décembre 2023 et à mettre en œuvre le programme de travaux selon la priorisation indiquée par ces schémas.

La Commission Locale de l'Eau fixe comme objectif, sur les secteurs littoraux prioritaires indiqués à la Figure 42 :

- le contrôle de l'intégralité des branchements d'ici fin 2021 ;
- l'atteinte de 80% de mise en conformité des mauvais branchements dans l'année suivant la notification de la non-conformité.

Les collectivités ou leurs groupements compétents présentent annuellement l'état d'avancement des travaux (contrôles des branchements, réhabilitation des mauvais branchements et travaux visant à limiter les surverses au niveau des réseaux) à la Commission Locale de l'Eau.



## Extrait Etude d'impact - demande d'autorisation de mise en conformité du système d'assainissement de Trébeurden

« LTC s'engage à contrôler l'ensemble des branchements restants sur le secteur prioritaire du SAGE. A noter que le point de la mise en conformité des branchements dépendra des particuliers et donc reste un objectif compliqué à atteindre. »

## Orientation 21 : Protéger et gérer les zones humides

L'extension de la station viendra s'intégrer **dans la continuité des ouvrages actuels**

Analyse réalisée au printemps 2020 est venue en préciser les contours et il s'avère que l'inventaire initial comporte une petite imprécision, puisqu'il classe en zone humide une partie du remblai, qui par définition n'est pas humide.

La **nouvelle conduite de transfert des effluents** vers les lagunes existantes passera en **zone humide** et le bassin de stockage/tampon des eaux traitées avant rejet sera localisé sur le site des lagunes.



Figure 32 : Inventaire des zones humides au droit des parcelles dédiées à l'extension (SAGE Baie de Lannion)

Suite aux investigations terrains de 2020, la limite réelle serait la suivante :

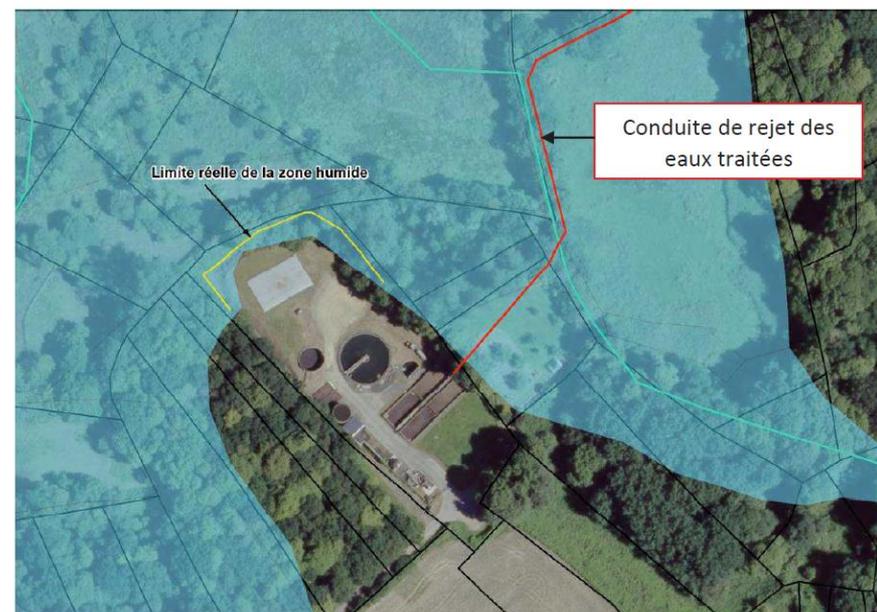


Figure 33 : Reprise de la limite réelle de la zone humide en fonction du remblai (Biosferem)

## Passage en zone humide de la canalisation d'eaux traitées

### Principe ERC

- ⇒ Utilisation du passage déjà existant
- ⇒ Mesures de réduction de l'impact (*bouchons d'argile pour éviter l'effet drainant*)

#### ➤ Mesure d'évitement :

Il n'est pas prévu d'éviter la zone humide ni le passage du ruisseau vers le Quellen mais de conserver le tracé existant pour la future conduite pour les raisons suivantes :

- Contourner la zone humide engendrerait une longueur de conduite de 410 ml au lieu de 210 ml avec le tracé actuel,
- Cela ne permettrait pas d'éviter la zone Natura 2000 étant donné son étendue,
- Le tracé comporterait un passage par 6 parcelles au lieu de seulement deux actuellement,
- D'un point de vue hydraulique, le profil topographique n'est pas favorable avec une élévation à 30 m NGF, un point bas à 20 m NGF puis une seconde élévation à 50 m NGF reprenant le tracé existant.
- Suite à la phase de travaux la reprise des horizons de sols selon le profil initial constituera une mesure d'évitement suffisante.

#### ➤ Mesure de réduction :

Une attention particulière sera demandée à l'entreprise de travaux sur **le respect du cours d'eau à traverser** (limiter les impacts tels que le départ de fines, pollution...) et sur **la réutilisation au maximum de la terre végétale terrassée** pendant les travaux.

La tranchée créée dans la zone humide pour le passage de la conduite d'eaux usées pourrait avoir un effet drainant si des matériaux externes sont apportés. Des bouchons d'argile seront donc mis en place dans la tranchée pour éviter le drainage des zones humides.

#### ➤ Mesure compensatoire :

Les travaux seront temporaires à ce sujet et n'engendreront **pas de dégradation de la zone humide ni du ruisseau vers le Quellen**. Il ne s'agit pas d'ouvrages pour lesquels il doit être prévu une compensation de la surface car le terrain est conservé tel quel (simple ouverture avant réfection, pas d'assèchement, ni imperméabilisation ou remblaiement). La longueur de tranchées à prévoir sur la zone humide sera d'environ 210 ml.

# Avis – Dossier d'autorisation mise en conformité système d'assainissement

Tableau 35 : Présentation des évolutions envisageables en cas de mise en œuvre ou non des projets

Catégorie	Enjeu	Projet(s) concerné(s)	Etat actuel	Evolution sans projet	Evolution avec projet	
Qualité du milieu récepteur : Goas Meur	Enjeu faible	A court terme : Restructuration de la STEP	Milieu recevant les eaux traitées de la station	→ Maintien du rejet d'eaux traitées	→ Maintien du rejet d'eaux traitées	→ Bilan neutre voir positif : pression toujours présente sur les masses d'eau mais moins forte (traitement assuré)
		A long terme : mise en conformité des branchements	Qualité amont plutôt variable, le rejet de la STEP sert de soutien d'étiage en été	→ Cours d'eau déclassé par la STEP mais de mauvaise qualité amont	→ Cours d'eau toujours déclassé par la STEP – flux similaires et bilan annuel positif	
Qualité du milieu récepteur : Masse d'eau côtière Perros – Morlaix	Enjeu modéré	A court terme : Restructuration de la STEP A long terme : travaux réseaux et mise en conformité des	Milieu recevant les eaux traitées de la station et indirectement les trop-pleins du marais du quellen (concerné par un trop-plein de la step)	→ Maintien des déversements d'eaux usées traitées ou non traitées en temps de pluie vers la Quellen	↗ Arrêt des déversements d'eaux usées traitées ou non traitées à la step vers le Quellen	
large		branchements	Pas de trop-plein vers le quellen en temps sec	→ En temps sec, pas de déversement d'eaux non traitées sauf conditions exceptionnelles. Flux issus du Goas Meur	→ Maintien des flux de pollution issus de la STEP – flux similaires et bilan annuel positif	
Impacts sur le cours d'eau vers le Quellen	Enjeu faible à modéré	Reprise de la canalisation sous le ruisseau	Milieu bien végétalisé et faiblement envasé	→ Pas de modification sur le cours d'eau	↘ Travaux sur le cours d'eau	→ Bilan neutre (pas de modification du profil du cours d'eau et revégétalisation attendue)
Impact sur une zone humide	Enjeu modéré	A court terme : Restructuration de la STEP (non) et conduite de rejet des eaux traitées	Présence de zones humides prairiales et ligneux de bord de cours d'eau. Travaux de passage de la conduite de rejet des eaux traitées	→ Maintien du milieu dans son état actuel ↘ Possible enrichissement en cours sur certaines zones	→ Dégradation du milieu car passage de la conduite des eaux traitées en zone humide mais déjà en place actuellement et présence de zones humides	→ Bilan neutre (travaux réduit et remise en état)
					↗ Mesure de réduction de prévue	
Impacts sur les usages	Enjeu faible à modéré	A court terme : Restructuration de la STEP et conduite de rejet des eaux traitées A long terme : travaux réseaux et mise en conformité des branchements	Qualité des baignades excellentes	→ Déversements d'eaux usées traitées et non traitées vers le Quellen	↗ A court terme : Arrêt des déversements vers le Quellen et mise en place d'un traitement de désinfection UV à la station	Bilan positif : moins de pression sur la qualité bactériologique
			Qualité autorisée de la pêche à pied de Goas Treiz	→ Déversements d'eaux usées traitées et non traitées vers le Quellen	↗ A court terme : Arrêt des déversements vers le Quellen et mise en conformité des branchements	

### 5.5.3. SYNTHÈSE DES EFFETS

Tableau 49 : Tableau synthétique des effets et incidences induites

Catégorie	Enjeu	Projet(s) concerné(s) et échéance(s)	Phases	Détails des effets	Caractérisation des effets	Caractérisation des incidences
Qualité des eaux souterraines	Enjeu faible	A court terme : Restructuration de la STEP, travaux sur la conduite de rejet et les lagunes	Travaux	Pompage si nécessaire des eaux de la nappe pour la STEP, la conduite de rejet et les lagunes	Directs, négatifs, faibles et temporaires	Négligeable à faible
			Exploitation	Peu de risque de pollution accidentelle	Négligeables	
Qualité du milieu récepteur : Goas Meur	Enjeu faible	A court terme : Restructuration de la STEP et aménagement des lagunes	Travaux	Pas de dégradation du rejet (continuité de service assurée par les anciens ouvrages et le phasage des travaux)	Directs, négatifs, faibles et temporaires	Faible
			Exploitation	Pas d'amélioration de l'impact : Cours d'eau toujours déclassé par la STEP	Directs, négatifs, faibles et temporaires	
				Peu de risque de pollution accidentelle	Négligeables	
		Après réalisation	Régulation du débit rejeté vers le cours d'eau pour préserver son lit et les usages en aval	Directs, positifs et permanents		
		A long terme : mise en conformité des branchements	Après réalisation	Diminution des pollutions liées aux branchements non conformes	Directs, positifs et permanents	
Qualité du milieu : autre cours d'eau	Enjeu modéré	A court terme : traversée du cours d'eau pour le passage de la conduite des eaux traitées	Travaux	Passage du cours d'eau	Directs, négatifs, faibles et permanents	Faible
			Exploitation	Pas d'intervention sur l'ouvrage	Négligeables	
Qualité du milieu récepteur : Masse d'eau côtière Perros – Morlaix large	Enjeu modéré	A court terme : Restructuration de la STEP et travaux sur la conduite de rejet et les lagunes	Travaux	Pas de déversement supplémentaire : Continuité de service assurée par les anciens ouvrages et phasage des travaux	Directs, négatifs et temporaires	Faible
			Exploitation	Flux d'azote et de phosphore issus de la STEP (plus faibles que les flux actuels)	Directs, positifs et permanents	
		Exploitation	A long terme : travaux réseaux et mise en conformité des branchements	Diminution des pollutions liées aux dysfonctionnements du réseau et branchements non conformes	Directs, positifs et permanents	
Impact sur une zone humide	Enjeu modéré	A court terme : Restructuration de la STEP et travaux sur la conduite de rejet et les lagunes	Travaux	Pas d'impact au niveau de la step Traversée de la zone humide par la nouvelle conduite de rejet	Directs, négatifs, faibles et temporaires	Faibles
			Exploitation	Pas de dégradation supplémentaire à celle en phase travaux et remise en état du site		Négligeables

## Résumé – Mise en cohérence du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne

Le projet de rénovation et renforcement hydraulique de la station d'épuration de Trébeurden est en cohérence avec les objectifs du SDAGE, notamment :

<b><u>Orientation fondamentale n°3 : réduire la pollution organique et bactériologique</u></b>	
<p><b><u>Disposition 3A-1 et 2</u></b> : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels et renforcer l'autosurveillance des rejets des ouvrages d'épuration</p>	<p>La mise en conformité des ANC et des branchements AC permettra de réduire les pollutions vers les cours d'eau de la commune.</p> <p>La révision des normes va également dans le sens du contrôle des flux rejetés.</p>
<p><b><u>Disposition 3C 1 et 2</u></b> : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour les STEP de plus de 2000 EH : les rejets directs représentent moins de 5 % des volumes d'effluents collectés par le réseau d'eaux usées sur l'année ; les rejets directs représentent moins de 5 % des flux de pollution collectés par le réseau d'eaux usées sur l'année ; et le nombre de déversements annuels est inférieur à 20 jours calendaires. Si le respect des enjeux environnementaux ou sanitaires le nécessite, les objectifs de déversement en temps de pluie sont renforcés : les déversements doivent restés exceptionnels et en tout état de cause ne dépassent pas 2 jours calendaires par an.</li> <li>✓ Les travaux d'assainissement doivent s'appuyer sur une étude de diagnostic de moins de 10 ans.</li> </ul>	<p>Les rejets directs des postes de refoulement représentent moins de 1% des volumes collectés et tendront vers 0 % et un nombre de déversement de 0 d'ici 2027.</p> <p>Les volumes en entrée de chaque poste ont été analysés grâce à une étude hydraulique du réseau afin de proposer un programme de renforcement cohérent de ceux-ci tenant compte de la sensibilité du milieu récepteur, du nombre de surverses et des travaux de réhabilitation réseau et des contrôles de branchements à venir. L'objectif était également de définir le débit en entrée de STEP le plus adapté (techniquement, économiquement et environnementalement).</p> <p>Les rejets directs de la STEP vers le marais du Quellen (principalement de l'eau traitée, qui n'a pas pu être relevée vers les lagunes) représentent actuellement 2 à 6% des volumes d'effluents collectés par le réseau d'eaux usées sur l'année. Les rejets directs de la STEP passeront à 0% des volumes d'effluents collectés par le réseau d'eaux usées sur l'année et le nombre de déversement tendra vers 0 dès la mise en route de la nouvelle installation.</p> <p>Le renforcement hydraulique de la STEP, le diagnostic permanent et le programme de travaux sur les réseaux issus du schéma directeur permettront de réduire drastiquement dès sa mise en service le nombre de rejets directs vers le milieu récepteur;</p>
<b><u>Orientation fondamentale n°8 : Préserver les zones humides</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ « Eviter, réduire, compenser » est le principe de conservation des zones humides appliqué par le SDAGE. Les mesures compensatoires doivent porter sur une surface d'au moins 200% de celle impactée et sur un même bassin versant si possible.</li> </ul>	<p>Le projet n'aura pas d'incidence sur une zone humide.</p>

# Résumé – Mise en cohérence du projet avec le SAGE Baie de Lannion

## 5.10.2. OBJECTIFS DU SAGE BAIE DE LANNION

La quasi-totalité de la commune de Trébeurden est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion, qui a été validé par arrêté préfectoral le 11 juin 2018.

Le projet de la restructuration de la STEP s'inscrit dans le cadre du SAGE dont les enjeux concernés sont :

### Enjeu 1 : Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales

dont les principaux objectifs pour la qualité bactériologique sont :

- L'atteinte d'un objectif de classement A pour les sites de conchyliculture et sites de pêche à pied professionnelle dès 2023 (2027 au plus tard pour le Banc du Guer)
- Ne pas être classé en site déconseillé ou interdit pour les sites de pêche à pied récréative ;
- Le classement à minima en bonne qualité pour 100% des baignades ;
- Ne pas dépasser les 1 800 E Coli / 100 ml pour les bases de loisirs nautiques (stade d'eaux vives de Lannion).

dont les principaux objectifs pour la qualité physico-chimique sont :

- d'atteindre le bon état des masses d'eau continentales et littorales.
- de garantir la non-dégradation de la qualité des masses d'eau sur l'ensemble de leurs paramètres.

Comme montré au chapitre 5.5.2.3.4, aucun usage de la Baie de Lannion ne sera impacté par la mise en conformité de la station.

La Baie de Lannion est concerné par l'ensemble du système d'assainissement collectif de Trébeurden, dont l'objectif est de tendre vers zéro déversement d'ici 2027.

La mise en conformité du système d'assainissement permettra de réduire les flux de polluants et les pressions bactériologique sur la masse d'eau côtière Perros-Guirec-Morlaix large.

### 5.10.2. OBJECTIFS DU SAGE BAIE DE LANNION

#### **Orientation 1 : Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux**

##### **Disposition 3 : S'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement urbain**

Il est demandé de :

- ✓ S'assurer de l'adéquation entre le développement urbain et l'acceptabilité du milieu récepteur
- ✓ Tenir informer la CLE sur les dysfonctionnements impactant la ressource en eau et les usages.

La création de la station d'épuration prend en compte les nouvelles possibilités d'urbanisation prises en compte par le zonage d'assainissement et le PLU.

Les données d'assainissement sont transmises au SAGE chaque année et le SAGE est consulté dans le cadre des projets le concernant.

#### **Orientation 10 : Réduction de l'impact des systèmes d'assainissements collectifs**

##### **Disposition 24 : Améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectif (au niveau des zones prioritaires littorales) :**

- ✓ Contrôle de l'ensemble des branchements d'ici fin 2021 et réhabilitation de 80 % des mauvais branchements identifiés dans l'année suivant la notification de non-conformité

Pour le reste de la commune côté Baie de Lannion : pas d'objectifs en termes de délais mais il est conseillé de mettre en place une politique de contrôle des branchements pour réduire à la fois la part d'eaux parasites arrivant à la STEP et réduire les éventuelles pollutions du milieu naturel.

Il est demandé, s'il n'en existe pas, la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement d'ici 2023 afin de pouvoir disposer d'un programme de travaux cohérent. L'avancement de la réalisation des travaux des PPI sera à présenter tous les ans à la Commission Locale de l'Eau.

LTC s'engage à contrôler l'ensemble des branchements restants sur le secteur prioritaire du SAGE. A noter que le point de la mise en conformité des branchements dépendra des particuliers et donc reste un objectif compliqué à atteindre.

Un PPI réseau est déjà en œuvre grâce à l'analyse du schéma directeur. Il est complété par des inspections télévisées qui permettent d'affiner la localisation des secteurs à réhabiliter.

#### **Orientation 11 : Réduction de l'impact des systèmes d'assainissements non collectifs**

##### **Disposition 27 : Réhabiliter les assainissements non collectifs présentant un rejet direct au milieu**

- ✓ Mise en conformité des dispositifs d'ANC rejetant directement au milieu d'ici le 31 décembre 2023.
- ✓ Pour les autres ANC non conformes : hiérarchisation des remises aux normes en fonction des enjeux liés aux usages. Il est demandé la réalisation d'un zonage assainissement à l'échelle intercommunale d'ici le 1er janvier 2022 pour identifier les secteurs prioritaires et pouvoir s'appuyer sur le PPI en découlant.

Le projet va permettre de mettre en conformité et de raccorder à long terme des habitations en ANC qui sont intégrées au zonage assainissement, dont beaucoup sont non conformes.



# Actualités et questions diverses



**9 mars 2021** [Séminaire « Qualité des eaux et zones tampons »](#)  
(ouvert aux membres des CLE)



**7 avril 2021** à Saint-Brieuc : Organisation de formation à destination des élus par l'APPCB  
Retrouver les informations sur la [lettre d'info de l'APPCB](#)



# Calendrier

## Prochaines réunions :

- **Bureau : 15 mars 2021 10h00**
- **CLE : avril 2021**



# MERCI DE VOTRE ATTENTION

Consulter le SAGE Baie de Lannion approuvé :  
[www.sage-baie-lannion.fr](http://www.sage-baie-lannion.fr)



Partenaires financeurs :

